

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)
(Répertoire L. S.)

V. 892

Section

Le Tréport

Ligne de *Abancourt au Tréport*

Subdivision N° **DIVERS**

Liasse N°

Sous-liasse N°

Dossier N° *7* *Aménagement embellissement et extension*

Année 19*41* N°s *1612*

Année 19*46* N°s *4095*

Année 19 N°s

Année 19*42* N°s *5064*

Année 19*47* N°s *462*

Année 19 N°s

Année 19*43* N°s *1450*

Année 19*44* N°s *163*

Année 19 N°s

Année 19*44* N°s *3318*

Année 19 N°s

Année 19 N°s

1945 N° 2015

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
	<i>1941</i>					
<i>1</i>	<i>29 Oct.</i>	<i>P. Hén</i>		<i>Vigier</i>		
<i>2</i>	<i>4 Nov.</i>	<i>Vigier</i>		<i>P. Hén</i>		
<i>3</i>	<i>11 "</i>	<i>P. Hén</i>		<i>Vigier</i>	<i>5</i>	
<i>4</i>	<i>1 Déc.</i>	<i>Vigier</i>		<i>P. Hén</i>	<i>1</i>	
<i>5</i>	<i>2 "</i>	<i>P. Hén</i>		<i>Vigier</i>		
<i>6</i>	<i>8 Oct.</i>	<i>Cambournac</i>		<i>Séguier</i>		<i>ext.</i>
	<i>1942</i>					
<i>7</i>			<i>fiche établie par M. Vigier</i>			
	<i>1943</i>					
<i>8</i>	<i>25 août</i>	<i>Contrôle</i>		<i>Guillaume</i>		
<i>9</i>	<i>6 sept.</i>	<i>Vigier</i>		<i>Pierroy</i>	<i>2</i>	
<i>10</i>	<i>14 "</i>	<i>Pierroy</i>		<i>Vigier</i>		
<i>11</i>	<i>16 "</i>	<i>Cambournac</i>		<i>Porchez</i>	<i>1</i>	
<i>12</i>	<i>22 "</i>		<i>conférence d'avant projet</i>		<i>1</i>	
	<i>1944</i>					
<i>13</i>	<i>20 janv.</i>	<i>Gille</i>		<i>Semaux</i>	<i>2</i>	

15.116. Tanton et Gauthier (1900) N° 892 (7-18)

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
14	11 Juin	Cambournac		Pont et Chées	1	cl
15	18 avit	Pont et Chées		Lemaire	cl	
16	9 mai	Lemaire		Pont et Chées	cl	
x 17	9 "	Lemaire		Ponhez	3	cl
18	10 juin	Ponhez		Muffang	cl	
x 17 bis	25 mai 1945	Ponhez		Muffang	cl	
18	21. 10				cl	
	1946					
19	9. 1	Pierroy		Honoy	cl	
20	9. 1	Pierroy		Honoy	cl	
21	11. 2	- d°		- d°	cl	
22	10-10	Guillaume		Honoy	cl	
23	6. 11	Semaux		Honoy	cl	
24	13-11	Hébert		Guillaume	3	cl
25	21. 11	Hébert	Extrait du f. o. du 20/12/46	Guillaume	cl	
26	20. 12		Extrait du f. o. du 20/12		cl	
27	24. 12	Ridet		Guillaume	3	cl
	1947					
28	29. 1	Semaux		Gille	cl	
29	5. 2	Gille		Semaux	1	cl
	1949					
29 bis			Extrait du P.V. de la séance du 17. 6			cl
30						

10-10: H1 f

13-4- H2 f

23-7- H2 f

5-5- H3 f

5-2- H4 f

19-5- 44-15

4-1- 46 f

25/2/47 f

20-7- 47 f

2.2 11.10.41

FRANÇOIS P. HERR

ARCHITECTE

DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

LAURÉAT DE L'INSTITUT

S. A. D. G.

TÉLÉPHONE 347.52

ROUEN, LE 29 OCTOBRE 1941

6.IMPASSE ST-MAUR

S.N.C.F. - VR - Nord
31 OCT 1941
Rép° <i>LS</i>
N° 4612 1

S^{re} de Tréport
Subor^{de} Divers
Aménagement
et restauration
de la ville

Monsieur V I G I E R
 Ingénieur en Chef du Service des Etudes
 de la Région Nord - S.N.C.F.
 Rue de Dunkerque
PARIS 10^e

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Chargé comme Urbaniste des plans d'aménagement du Tréport, de Mers et d'EU, et comme suite aux ordres de Monsieur le Ministre, secrétaire d'Etat aux Communications et en accord avec le Service des Ponts et Chaussées, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire savoir s'il serait possible d'obtenir un rendez-vous en vue d'envisager le projet d'aménagement du Tréport et de Mers les Bains, concernant le déplacement de la gare actuelle.

Je pense que le mieux serait, si cela vous est possible, d'avoir une réunion sur place avec Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Dans le cas contraire, nous serions à votre disposition pour vous rencontrer, soit à ROUEN, soit à PARIS .

Je vous demanderais d'avoir l'obligeance de me fixer un rendez-vous plusieurs jours à l'avance à cause de la difficulté des moyens de transport.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de mes sentiments distingués.

21/10
M. Vignier
30/10

[Signature]

[Signature]

Répondre le 4-11-41

[Signature]

en. Paulbas
31/10
[Signature]

arrivé le port

4. 11. 41

... Annexe

- 4 NOV. 1941

Blanc

Minute

S^{rs} Le Tréport
Subi^{tes} Divers

*Aménagement
et embellissement
de la ville*

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service 47-1-1-1	
- 5 NOV 1941	
Rép° <i>LI</i>	PIECES
N° <i>1612</i>	<i>L</i>

VB N/dv
Le Tréport

Déplacement de la gare

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'avant la réunion que vous me proposez, il serait bon que vous m'adressiez un croquis sommaire des dispositions d'ensemble que vous envisagez en accord avec le service des Ponts et Chaussées pour le déplacement de la gare du Tréport.

Les services intéressés de la Région du Nord pourront ainsi, après examen de la question, formuler utilement un avis et vous faire, le cas échéant, toutes nouvelles suggestions lors de la réunion susvisée qui pourrait avoir lieu dans mon bureau, 95, rue de Maubeuge, à une date que je vous indiquerais aussitôt que possible, après la réception de votre croquis.

Si, cependant, vous teniez à me remettre vous-même ce croquis, je serais à votre disposition le jour qui vous conviendra entre 9 h et midi ou entre 15 heures et 18 heures (sauf le samedi après-midi) et dont il suffira que vous m'avisiez 3 ou 4 jours à l'avance. Mais je ne voudrais pas vous occasionner ainsi qu'à Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, un dérangement inutile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division des Etudes

[Signature]
[Stamp]

Monsieur François P. HERR,
Architecte, 6, Impasse St-Maur à ROUEN -

ANNEXE

- 4 NOV. 1941

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Études	
- 5 NOV 1941	
Rép. <i>21</i>	Pièce
N° <i>1612</i>	<i>2</i>

VB N/dv
Le Tréport

Monsieur,

Déplacement de la gare

En réponse à votre lettre du 29 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'avant la réunion que vous me proposez, il serait bon que vous m'adressiez un croquis sommaire des dispositions d'ensemble que vous envisagez en accord avec le service des Ponts et Chaussées pour le déplacement de la gare du Tréport.

Les services intéressés de la Région du Nord pourront ainsi, après examen de la question, formuler utilement un avis et vous faire, le cas échéant, toutes nouvelles suggestions lors de la réunion susvisée qui pourrait avoir lieu dans mon bureau, 95, rue de Maubeuge, à une date que je vous indiquerai aussitôt que possible, après la réception de votre croquis.

Si, cependant, vous tenez à me remettre vous-même ce croquis je serais à votre disposition le jour qui vous conviendra entre 9 h et midi ou entre 15 heures et 18 heures (sauf le samedi après-midi) et dont il suffira que vous m'écriviez 3 ou 4 jours à l'avance. Mais je ne voudrais pas vous occasionner ainsi qu'à Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, un dérangement inutile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division des Etudes

« Jigica »

Monsieur François F. HERR,
Architecte, 6, Impasse St-Maur à ROUEN -

Les plans annexes

à été remis à

M Vigier le 28/3/52

g

François P. HERR
Architecte - Urbaniste
Diplômé par le Gouvernement
Lauréat de l'Institut
S. A. D. G.
38, Rue Saint-Maur. 38
ROUEN - Tél. 347.82

*Le Treport
Duis
Aménagement
et extension
de la Vallée
... Annexes*

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
13 NOV 1941	
Rép. L. S.	PIECES
N° 1612	3

II NOVEMBRE 1941

Monsieur V I G I E R
Ingénieur en Chef
de la Division des Etudes
18 Rue de Dunkerque
PARIS X^o

VB N/dv
LE TREPORT

Déplacement de la Gare

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à votre demande, un schéma d'ensemble de l'état actuel et de l'état prévu de la Vallée de la Bresle et des 3 Villes : EU, LE TREPORT et MERS.

Il ne s'agit, bien entendu, que d'une esquisse de parti qui sera précisée lors de la remise des fonds de plan.

En ce qui concerne le déplacement de la gare, la situation indiquée au plan pourrait être modifiée suivant le schéma de zonage ci-joint, en accord avec vos Services et, pour pouvoir préciser le plan d'aménagement définitif, j'aurai besoin de toutes vos suggestions, notamment en ce qui concerne le terrain à réserver au trafic ferroviaire.

Je pourrai me rendre, avec Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, au rendez-vous que vous voudrez bien nous fixer, soit à PARIS, soit à ROUEN, soit de préférence sur place au TREPORT et vous demanderai de m'en avvertir quelques jours à l'avance.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de mes sentiments distingués.

F. Herr

Répondu
le 1-12-41

M.B.

*M^r Saint Aubin
12
11 à bon
monte*

18/11

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Post

- 2 DEC 1941

DEPLACEMENT DE LA GARE DU TREPORT

Trop *LS* | P. 100
N° 1612 | 3

EXTRAIT DE LA NOTICE EXPLICATIVE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Au TREPORT et à MERS, la gare qui dessert les deux Villes est très mal située, en bordure du port, contre la digue, sans aucun dégagement et obligeant la route I5 Bis à un tournant très dangereux. Elle enlève, d'autre part, à ce quartier, tout le caractère qu'il était possible d'y trouver : c'est pourquoi le recul de cette gare au triple point de vue : circulation, aménagement du quartier, esthétique, s'impose.

La nouvelle gare prévue serait située sur une place, dégageant la route I5 Bis en lui laissant la facilité de grande circulation. Il est possible de récupérer la place nécessaire au développement des voies et du trafic ferroviaire dans une zone réservée à cet effet, en bordure de l'ancien canal.

Le déplacement de la gare du TREPORT s'impose pour les raisons suivantes :

1° - CIRCULATION

La route I5 Bis, route touristique extrêmement fréquentée durant la belle saison, après avoir franchi le pont tournant en venant du TREPORT, passe devant la gare, sans aucun dégagement. Elle tourne d'une façon très dangereuse, sans aucune visibilité, entre le bâtiment de la gare et la digue, sans qu'il y ait possibilité d'améliorer ce tournant, longe la digue et les voies ferrées dans une partie de terrain inondée par les lames, à l'époque des grandes marées.

2° - DEGAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

Durant la saison balnéaire, la population passe environ de 10.000 à 100.000 habitants durant les jours de fête. Les 3/4 de cette foule débarquent au TREPORT et à MERS, par les trains dits de plaisir (PARIS - LE TREPORT).

Il est donc, de toute nécessité, d'avoir un vaste dégagement devant la Gare, conduisant la foule vers la plage ou vers les Villes.

3°- ESTHETIQUE

Les lignes de chemin de fer à l'entrée immédiate de la Gare, suivent la digue pendant environ 600 mètres, enlevant à ce quartier toute possibilité d'aménagement balnéaire et coupe fâcheusement, en deux parties, la promenade le long de la digue.

D'autre part, les bâtiments de la Gare forment un écran malencontreux, bouchant toute la vue sur l'Eglise du Tréport et sur le Musoir.

Enfin, ces bâtiments occupent un des emplacements les plus agréables et des plus vivants qu'il serait souhaitable de rendre à une destination plus appropriée.

4°- SITUATION DE LA GARE EN BORDURE DE MER

La proximité de la Gare actuelle contre la digue prouve combien cet emplacement a été mal choisi. En effet, à la mauvaise saison, les embruns couvrent les bâtiments et les appareils et imposent un entretien coûteux et constant.

5°- TRAFIC FERROVIAIRE ET PORTUAIRE

L'extension du port étant prévue à la suite du bassin à flot actuel, le trafic ferroviaire le plus intense se déplacera donc vers l'intérieur de la Vallée et n'a plus aucune raison d'être, en bordure de mer.

NOUVELLE GARE PREVUE

1°- CIRCULATION

Le parcours de la route I5 Bis est changé : plus de tournant dangereux : la route est en dehors de la zone des lames de la haute mer.

2°- DEGAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

La nouvelle situation de la gare permet un dégagement facile sur une vaste place aboutissant directement sur la plage et donnant l'accès direct aux deux centres des Villes.

3°- ESTHETIQUE

Un nouveau quartier balnéaire sera créé à l'emplacement des anciennes voies ferrées. La digue, le long de la plage de MERS se développera harmonieusement jusqu'au port du TREPOT. On découvrira un point de vue magnifique sur l'ensemble de la vieille ville et la plage.- Les voies ferrées seront dissimulées au public par l'aménagement de la prairie, vaste espace libre de verdure et de jeux, dans le centre de MERS.

Cette nouvelle Gare, construite d'une façon très sobre, sera totalement différente des bâtiments actuels, sans aucun caractère et sans aucune fraîcheur.

4°- SITUATION DE LA NOUVELLE GARE

L'emplacement prévu est suffisamment éloigné de la mer pour parer aux inconvénients de la gare actuelle. D'autre part, les bâtiments prévus le long de la digue formeraient écran contre les vents dominants et abriteraient toute la place devant la Gare.

5°- TRAFIC FERROVIAIRE & PORTUAIRE

La surface de terrain nécessaire au développement des voies est récupéré vers l'intérieur de la Vallée et permet toutes les facilités de raccordement avec la zone portuaire, à proximité immédiate d'une part et d'autre part avec la zone industrielle prévue à cet endroit.

L'ensemble du trafic ferroviaire est donc parfaitement situé, en dehors du Centre de la Ville, entre le port et les usines.

EN RESUME, le déplacement de cette gare s'impose de toute nécessité pour l'aménagement futur de ces deux Villes, stations balnéaires très fréquentées.

Ce déplacement et ces aménagements n'entraînent pas la démolition d'ilots construits en dehors de la gare et des installations ferroviaires. Il correspond au voeu des Municipalités, a reçu l'accord du Service des Ponts et Chaussées et a été approuvé dans son ensemble par Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications, lors de sa visite dans cette région, le 6 Octobre 1941.

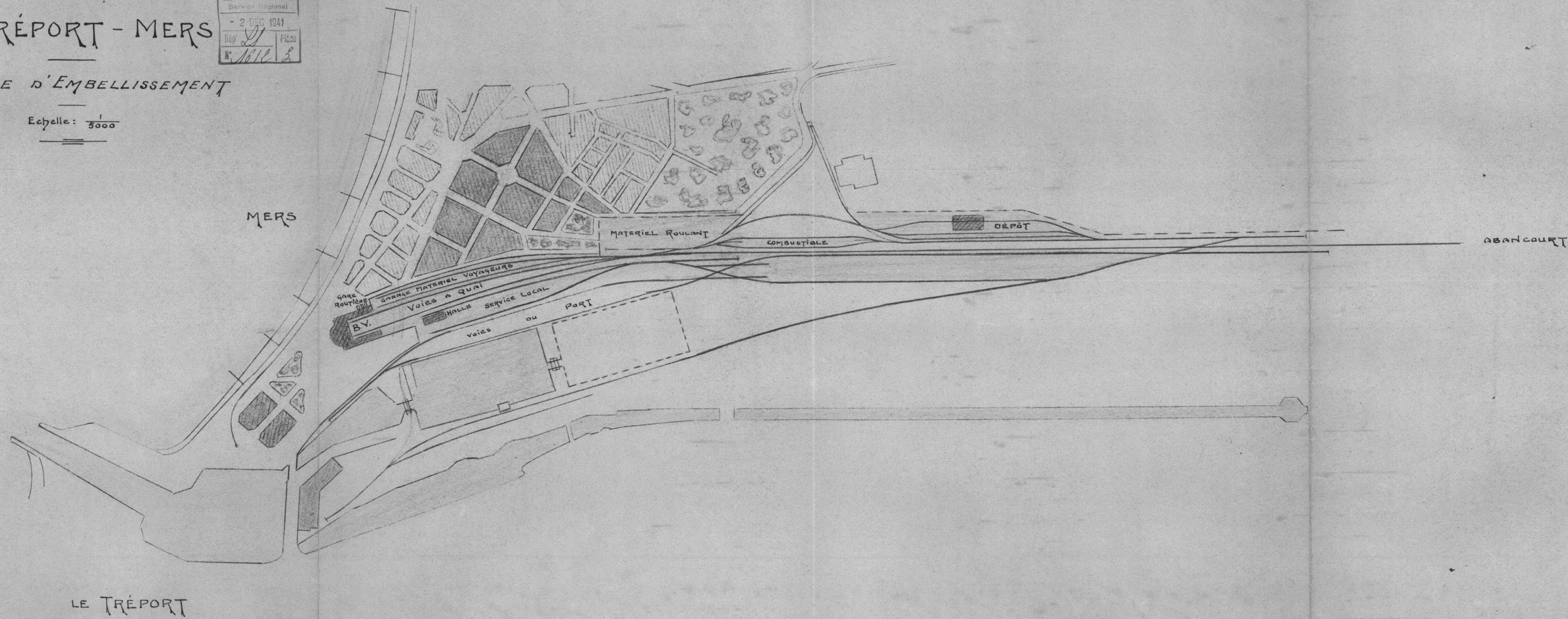
ANNEXE

LE TRÉPORT - MERS

ESQUISSE D'EMBELLISSEMENT

Echelle: 1/5000

S.N.C.F. - VD - Nord	
Service Régional	
- 2 DEC 1941	
Rep. <i>L</i>	Plan <i>2</i>
N° <i>1612</i>	<i>2</i>



Décalque à M^r SAINT AUBIN (M. PARLEBAS)

G.B

Tirage à M. PIERSON, comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour,
du 29 novembre

*File
11/2/41
Bureau*

Minute

- 4 DEC 1941

*Le Tréport
S.N.C.F.
Sud-Ouest*

Annexe

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
- 2 DEC 1941	
Rép° <i>LL</i>	Fics
N° 1612	4

VB.N/cy

LE TREPORT

Déplacement de la gare

*Aménagement,
embellissement
et extension de
la ville*

Monsieur,

Par lettre du 11 novembre 1941, vous avez bien voulu m'adresser, avec une notice explicative, un schéma d'ensemble d'aménagement de la Vallée de la Bresle et des trois villes d'Eu, Le Tréport et Mers, qui comporte notamment le déplacement de la gare du Tréport.

Dès la réception de ces documents, les services intéressés de la Région Nord de la S.N.C.F ont examiné les mises au point du schéma qui seraient à faire pour tenir compte des besoins du chemin de fer, et nous pouvons maintenant nous réunir utilement ainsi que vous me l'aviez demandé.

Devant m'absenter entre le 7 et le 15 décembre, je vous propose de fixer cette réunion à la date du mercredi 17 décembre, ou bien, si vous la trouvez trop tardive, à vendredi prochain 5 décembre.

Je serai à votre disposition ces deux jours là entre 9^h,30 et midi ou entre 15 heures et 18 heures, ainsi que mon collègue du Service de l'Exploitation, M. Pierson, dans mon bureau, 95 rue de Maubeuge à Paris (10°).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division des Etudes V.B.

[Signature]

Monsieur François P. HERR
Architecte
6, Impasse St-Maur
DUEN (Seine-Inférieure)

CLASSEN

Décalque à M. Saint-Aubert (M. Parlebas)

Tirage à M. Pierson, qui ~~me fera bien assister~~
~~ou se faire représenter à la réunion~~
~~du décembre.~~ ~~Comme me a'noté~~

~~entret. St-Joye de ugr~~

- 1 DEC 1941

Apr le
1/12

ANNEXE

Le Triport

Monsieur

Déplacement
de la gare

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service - Matériel	
7 - 2 DEC 1941	
Rép. <i>II</i>	Pièces
N° <i>1612</i>	<i>H</i>

Par lettre du 11 novembre

1941, vous avez bien voulu m'adresser,

un ~~rapport~~ ^{diploma} d'ensemble d'aménagement
de la Vallée de la Bresle et des 3 Villes
d'Eu, Le Triport et Mers, ~~présentant~~ ^{qui comporte}
notamment le ~~projet de~~ déplacement
de la gare du Triport.

avec une notice
explicative,

1941 NOV 29

Après réception des
documents, les services
intérieurs de la
direction de la Vallée
de la Bresle ont été
examines et
un avis favorable
a été donné pour
tenir compte des besoins
du service de la Vallée

~~J'ai fait passer ce rapport et les
plans des dispositions d'aménagement
par mes services d'accord avec ceux
de l'Exploitation et nous pourrions ultérieurement
vous entretenir de la question au
cas d'une réunion à laquelle~~

~~passeraient également assister M. M.
les ingénieurs des Travaux et Chemins
et l'architecte de la Vallée.~~

Monsieur François P. Herr
Architecte - 6 Impasse St Maurice
à Rouen

~~vous pourriez maintenant vous en occuper
si vous le désirez.~~
demandé

FRANÇOIS P. HERR

ARCHITECTE

DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

LAURÉAT DE L'INSTITUT

S. A. D. G.

TÉLÉPHONE 347.52

ROUEN, LE 2 DECEMBRE 1941

38, RUE SAINT-MAUR

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
11 DEC 1941	
Rép. <i>LJ</i>	Proc. <i>S</i>
N° <i>1612</i>	

S^r Le Treport
Sub^m Divert

*Aménagement
 embellissement
 et extension de la Vallée*

Monsieur V I G I E R
 Ingénieur en Chef
 Chef de la Division des Etudes V.B.
 18 Rue de Dunkerque
PARIS X^e

VB.N/dv

LE TREPORT

Déplacement de la Gare

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

En réponse à votre lettre du 1er Décembre et comme suite à votre convocation, je pense aller vous voir Vendredi, dans la matinée, avec Messieurs les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de ma considération distinguée.

F. Herr

A la suite de la réunion tenue le 5 décembre à laquelle assistait M. Pierson, M. Herr a fait connaître qu'il allait mettre au point le plan d'aménagement de la Vallée de la Bresle pour tenir

....

*M. sans autre
 3-12
 après discussion
 l'ami M. Pierson
 (une rencontre de M. Pierson
 documents que vous avez
 entre les mains (classés
 votre)*

REGION DU NORD

Secrétariat de la
Direction

Le 8 octobre 1941

Le Bricard
Divers
Aménagement, embellissement
et entretien de la Ville

Messieurs DEGARDIN - GUILLAUME,

NORD - TRAVAUX	
Service Général	
23 DEC 1941	
Rep ^m L.S.	Pièces
N° 1.612	6

Au retour de son voyage dans les ports de la Manche et de la Mer du Nord, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications m'a donné les informations suivantes:

ABBEVILLE - A priori, les visées de la Chambre de Commerce concernant l'avenir du port ne paraissent pas devoir être retenues.

LE TREPONT - Le plan d'urbanisme dressé pour l'agglomération du Tréport, Eu et Mers comporterait le déplacement de la gare actuelle vers MERS. A la dépense près - qui, en tout état de cause, n'incomberait pas au chemin de fer - cela ne paraît pas présenter d'inconvénient a priori.

BOULOGNE - On abandonnerait le port de pêche actuel pour le reporter du côté du Bassin Loubet. La gare de marée serait à déplacer pour la mettre au coeur des nouvelles installations de la pêche.

Grosse répercussions probables sur la suppression du P.N. de la rue Damrémont et sur la reconstruction de notre gare voyageurs.

Se tenir en contact avec l'Ingénieur du port de BOULOGNE pour avoir connaissance du nouvel avant projet.

CALAIS - Avis très favorable à la reconstruction du B.P. au droit du pont Jacquard, à cheval sur les voies, étant entendu:

1° qu'on exproprie les immeubles non démolis qui encadrent le pont, de manière à donner de l'air au B.P.

2° que les charges de l'opération (supplément par rapport à la reconstruction d'un bâtiment latéral) n'incombent pas au chemin de fer.

DUNKERQUE - Les projets d'urbanisme ne semblent pas toucher immédiatement nos installations. Les dépenses de remise en état du port monteraient à 300 m.: 200 M. à la charge de la Chambre de Commerce pour l'outillage - 100 M. à la charge de l'Etat pour l'infrastructure. Le Ministre considère DUNKERQUE comme l'un des 5 grands ports indispensables à la vie du pays.

CAMBOURN AC

Original classé
à G. 2562, puis 14

Divers

Plans d'extension et
d'aménagement
de villes, etc...

CLASSER

Le Tréport
Aménagement, embellissement
et extension de la Ville

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
27 MAI 1942	
L. S	Pièces
5.064	7

Copie d'une FICHE de renseignements établie par M. Vigier le 29 Mars 1942 pour une tournée dans la Région faite par M. Porchez le 20 Mars 1942

LE TREPORT

 Déplacement de la Gare

Par note du 8 octobre 1941, M. le Directeur a avisé MM. Dégardin et Guillaume que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications l'avait informé, au retour de son voyage dans les ports de la Manche et de la Mer du Nord, qu'en ce qui concernait le déplacement de la gare du Tréport:

" A la dépense près, qui en tout état de cause, n'incomberait pas au chemin de fer, cela ne paraît pas présenter d'inconvénient a priori".

M. Herr, Architecte Urbaniste à Rouen, a adressé le 11 Novembre 1941 à M. Vigier, le schéma d'ensemble d'aménagement de la Vallée de la Bresle, et des trois Villes d'Eu, Le Tréport et Mers, qui comporte notamment le déplacement de la gare du Tréport.

A la suite d'une réunion tenue le 5 décembre 1941 dans le Cabinet de M. Vigier et à laquelle assistait M. Pierson, M. Herr a fait connaître qu'il allait mettre au point le plan d'aménagement de la Vallée de la Bresle pour tenir compte des desiderata du Service de l'Exploitation et qu'il nous communiquerait ultérieurement le plan mis au point.

Sgè: "Vigier"

À CLASSER
 "Le Tréport - Aménagement, embellissement et Extension"
 Mai 1942

CLASSER
6
my

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Personnel	
30 AOUT 1943	
Rep: <u>LI</u>	Pièce
N° <u>11480</u>	<u>8</u>

E.V. 23

Société Nationale
des Chemins de Fer Français

Région du NORD

Voie et Bâtiments

Le Prépost
Subst. Divers

*à aménagement, embellissement
et extension de la Ville.*

PARIS, le 25/8

CL

Monsieur Sernaux (a vu)
Vigier (a vu)

Ci-joint, pour examen et avis, un dossier communiqué par le
Service : Contrôle de l'Etat
sous N° 4907 en date du 24/8/43 et concernant
Villes d'Eu - Le Tréport - Mes - Bouts et Marsis - Projet d'aménagement
et de Reconstruction - Confluence sur avant projet

30/8
Monsieur Pointy

*M. Parlebas
31/8*

*M. Murey
31/8*

*M. Vincent
31/8*

M. l'Inspecteur en chef
ci-joint. Lettre à M. Lerson
1^{er} sept 43

*Kpeldier
le 6/9/43*

CLASSEMENT

Dicalque à M. Joindin (M. Parlebas)

VBN dr

Villes d'Eu, le Triport
Mers - Ponts et Marais

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Minute

2 Annexes

6 SEPT 1943 1943
4.5
1459 9

Monsieur le Chef de la Division
des Etudes Ex.

S^o Le Triport
Divers
aménagement et embellissement
extension de la ville

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en complément,
donné de la confiance entre services civils à un seul degré
ouverte sur le projet vite en marge, donné qui, en raison
de l'urgence, a été transmis directement à M. le chef du
service V.B. par M. l'ingénieur en chef des Transports
le 24 août 1943

Afin de me permettre de préparer la réponse de
M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes à
M. l'ingénieur en chef des Transports de manière qu'elle puisse
lui être adressée avant le 21 septembre 1943, ainsi qu'il le
demande, je vous prie de vouloir bien examiner à domicile et
le retourner ^{en me faisant connaître} ~~me faire connaître~~ le
plus rapidement possible les
observations que les dispositions envisagées pourraient
soulever de votre part.

Le chemin de fer est interrompu par les dispositions

Suivant:
1) Suppression du P.N. n° 204, ~~sur~~ de la Route
Nationale n° 25, à Eu, le P.N. étant remplacé sur place
à P.N. et ~~sur~~ à supprimer sur place.

~~serait remplacé par un P.S. de 15^m00 de largeur
à l'emplacement du P.N. actuel
la chaussée étant établie entre murs de soutènement
de part et d'autre de l'ouvrage. Les ~~dispositions~~ voies ne
seraient pas modifiées en profil ^{sans toutefois} celles d'Abancourt
au Triport qui seraient légèrement modifiées en plan pour
permettre l'installation d'une file ^{centrale} ~~entre les 2 files à voie~~
M. Pochy ^{à domicile} non accordé ~~sur~~ ces dispositions par lettre
du 2 juin 1942~~

2) Déplacement de la gare au Triport vers Paris
3) Installation de ~~deux~~ nouvelles à l'emplacement
du dépôt et du triangle de tournage.
En ce qui concerne ces deux ^{modifications} ~~modifications~~, M. Herz,

2 SEPT 1943

BL 7 7/11

par un P.S.

Je rappelle que le
trajet de votre note du
du 3 novembre 1942 et un
rapport avec le ~~voies~~
Pons et chemin, figurant
au programme 1940 de
suppression de P.N.

architecte-urbaniste, ^{mais vous} ~~est~~ fait connaître, au cours de la
réunion tenue dans mon bureau le 5 décembre 1941 à laquelle
vous assistez, qu'il allait mettre au point son projet
en tenant compte des desiderata de votre service. et
~~je pense qu'il en est bien averti.~~

40) Création de gares routières.

Le ~~pers~~ ^{emplacement} prisus pour ces gares routières tant pour Eu
que pour le Lépôt ~~paraissent~~ ^{judicieusement} choisis à proximité
des BR de la commune de Lépôt. Mes, ~~vous demandant~~
vous venez
d'assister

7-9
-

Minute
Duplicate

ANNEXE

Paris, le - 6 SEPT 1943
23 SEPT 1943
R.D. n° 4-5
N° 1450

VB. N/ dv.

Monsieur le Chef de la Division
des Etudes Ex.

Villes
d'Eu - Le Tréport -
Mers - Fontaine-et-Marnis

Projet de
reconstruction
et d'aménagement

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en communication, le dossier de la conférence entre Services civils à un seul degré ouverte sur le projet visé en marge, dossier qui, en raison de l'urgence, a été transmis directement à M. le Chef du Service V.B. par M. l'Ingénieur en Chef des Transports le 24 août 1943.

Afin de ne permettre de préparer le projet de réponse de M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, de manière qu'elle puisse lui être adressée avant le 21 septembre 1943 ainsi qu'il le demande, je vous prie de vouloir bien examiner ce dossier et me le retourner le plus rapidement possible en me faisant connaître les observations que les dispositions envisagées pourraient soulever de votre part.

Le chemin de fer est intéressé par les dispositions suivantes :

1^o suppression du P.N. n° 204 de la Route Nationale n° 45, à Eu, ce P.N. étant remplacé sur place par un P.S.

Je rappelle que ce projet, qui a fait l'objet de votre avis du 3 novembre 1941 et au sujet duquel je suis en rapport avec le Service des Fonts et Chaussées, figure au programme 1940 de suppression de P.N.

2^o Déplacement de la gare du Tréport vers Paris.

3^o Installation de rues nouvelles à l'emplacement du dépôt et du triangle de tournage.

En ce qui concerne ces deux dernières modifications, je rappelle que M. Herr, architecte-urbaniste, nous avait fait connaître, au cours de la réunion tenue dans mon bureau le 5 décembre 1941 et à laquelle vous assistiez, qu'il allait mettre au point son projet en tenant compte des desiderata de votre Service.

4^o Création de gares routières.

Je pense que vous serez d'accord sur les emplacements prévus

.....

ARRONDISSEMENT
DU SERVICE DE la voie
Courcoing 420 section

Nom et tous les prénoms de l'Agent : CARPENTIER Marcel, Gaston, Joseph
(Souligner le prénom usuel)

Titre statutaire exact au 30-9-1933 Cantonnier Echelle 1
(le cas échéant, mentionner à titre personnel)

Service ou Spécialité de l'Agent : voie
(Indiquer Cabine N° ou poste ou manoeuvres, manutention, G.V., P.V. ou G.P.V., douane, caisse, etc...
Pour les agents de machines, indiquer le service assuré en précisant le type de machine pour le service de route)

Bonification d'ancienneté attribuée: mois

Inscriptions aux Tableaux d'Aptitude:

Grades et Spécialités	Classement

en chiffres	Date d'entrée dans l'échelle actuelle (3)	Date d'origine de la carrière statutaire (3)	Date de naissance	Traitement au 30-9-1933	
				Traitement par	Allocations complémentaires et compensatrices le cas échéant
	/ /	12 / 1926	13 9 / 1904	9120	
	/ (f)	/ (f)			

(1) Récompenses notifiées du 1-10-32 au 30-9-1933

Dates	Motifs et éventuellement taux de la gratification	francs (1)

Fonctions effectivement remplies depuis le 1er-10-1932 avec indication des établissements et des périodes successives (Souligner en rouge, les périodes pendant lesquelles l'Agent a rempli des fonctions autres que celles afférentes à son grade)

à	du	à	du	à	du	à	du	à	du	à	du
	4e brig	du	10 32	au	30 9 33						

(2) Mesures disciplinaires notifiées du 1-10-32 au 30-9-1933

Dates	Nature de la punition
22 33	Blâme avec inscription au dossier

NOTES DONNÉES (par les Chefs ayant l'Agent sous leurs ordres le 30-9-1933).

1°	par M.	(Nom et fonctions)	Signatures
2°	par M. BERANGER	S/ing Chef de section	<i>[Signature]</i>
3°	par M. OGEZ	Ingénieur de la voie	
		(Nom et fonctions) chef de service régional	

A. — SUR LE MÉRITE (Pour tous les agents ayant au moins 3 mois de service au C. P. au 30-9-1933).

1er COTATEUR		2e COTATEUR (ou 1er s'il n'y a que 2 cotateurs)		CHEF DE SERVICE RÉGIONAL		RÉVISIONS ÉVENTUELLES		
Notes chiffrées	Appréciation écrite (4)	Notes chiffrées	Appréciation écrite (4)	Notes chiffrées	Appréciation écrite (4)	Comm ^{on} région ^{ale}	Chef du Service	Comm ^{on} Central
		7	Légèrement supérieure à la normale	7	Légèrement supérieure à la normale			
		4	Tous bons	3	Normaux			
		3	Normale	3	Normale			
		14		13				

B. — SUR LES APTITUDES (Pour les agents commissionnés seulement)

Examens professionnels et essais subis avec succès par l'agent

Certificats techniques possédés par l'agent

Examen d'instruction générale subi avec succès par l'agent

RADES ET SPÉCIALITÉS	1er COTATEUR		2e COTATEUR (ou 1er s'il n'y a que 2 cotateurs)		CHEF DE SERVICE RÉGIONAL		RÉVISIONS ÉVENTUELLES			
	Préciser s'il y a lieu { L ou NL	Note chiffrée (0 à 5)	Appréciation écrite	Note chiffrée (0 à 5)	Appréciation écrite	Note chiffrée (0 à 5)	Appréciation écrite	Comm ^{on} région ^{ale}	Chef du Service	Comm ^{on} Central
ant. ppal	(5)	2.7		2.7		2.7				
chef de canton	D	2.5		2.5		2.5				

COMMUNES d'EU - Le TREPORT - MERS

ANNEXE

Principales dispositions du projet d'aménagement

CIRCUATION GENERALE

S.R.C.P. - VB - Nord	
Service Régional	
23 SEPT 1941	
Rap ^o L.S	Pièce
N ^o 1450	9

1°) ROUTES

R.N. 15bis - (Paris - Mers - Le Tréport et retour à Eu, sur la rive gauche de la Bresle) - Elargissement de la voie - aménagement de la Place d'Amiens à Eu - rectification à l'emplacement de la gare actuelle du Tréport - Mers - modification du pont tournant et du pont sur la retenue des Chasses.

R.N. 25 (Dieppe - Abbeville) : Dérivation de la circulation par les boulevards extérieurs d'Eu élargis entre la Place Mathomessnil et Chaussée de Picardie. Aménagement d'un passage supérieur franchissant la Bresle et la ligne du Tréport-Paris.

Création d'une nouvelle route reliant la ville d'Eu au Tréport longeant le parc du Château d'Eu et aboutissant au tronçon de rive gauche de la N. 15bis. Aménagement de routes de piétons longeant des bords du canal.

2°) CHEMIN de FER

Suppression du passage à niveau à la traversée de la N. 25 (Chaussée de Picardie) et exécution d'un passage supérieur.

Déplacement de la gare de Mers vers le bassin à flot afin de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier en bordure de mer, à hauteur de l'avant-port.

Création d'une vaste place reliée à la N. 15bis par une voie d'évitement.

3°) HYDROGRAPHIE

Dans la ville d'Eu, élargissement du cours de la Bresle aménagé pour passer sous la Chaussée de Picardie surélevée - Comblement du bassin pour l'aménagement d'une place - Alimentation de l'ancien canal de Ponthièvre par une dérivation du canal d'Eu à la mer, et comblement de l'ancien parcours de ce dernier. Mis à flot du nouveau canal par un déversoir au quai de la République. Comblement en partie de la Retenue des Chasses au Tréport et l'aménagement du boulevard jusqu'à l'Eglise.

4°) GARES ROUTIERES

Création d'une gare routière:

à EU: en face de la gare d'Eu-La-Chaussée;
au TREPORT-MERS: Contre la gare de chemin de fer avec aménagement d'un espace libre pour le stationnement.

Z O N I N G

a) Ville d'EU

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération:

A) Une zone d'habitations collectives destinée à l'habitation et au Commerce et exceptionnellement à l'industrie (sauf établissements classés de 1^o et de 2^o catégories, ou de 3^o causant une gêne au voisinage).

Dans la partie centrale: un secteur A est affecté principalement au commerce; il est soumis à des dispositions permettant une grande densité de construction: 3 étages habitables au total avec hauteur verticale de 12^m certaines tolérances dans l'aménagement des annexes;

un secteur B comprend uniquement les terrains bordant la future chaussée de Picardie surélevée sur une bande de 25 mètres de profondeur de part et d'autre des alignements. Il est soumis aux dispositions applicables à la zone d'habitations collectives mais aucune industrie ne sera admise dans cette zone. Les constructions seront obligatoirement à l'alignement de la voie et en ordre continu. Elles seront comprises entre deux niveaux, d'une part, sur la chaussée, d'autre part, sur les jardins avec maximum de hauteur verticale de 11 mètres sur rue.

B) Une zone d'habitations individuelles principalement affectée à l'habitation familiale dans des maisons non mitoyennes. Elle comprend tous les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération ne faisant partie ni des zones d'habitations collectives ni de la zone industrielle.

Le commerce et l'industrie y sont exceptionnellement autorisés; les établissements industriels classés sont interdits à l'exception des établissements de 3^o classe ne causant pas de gêne au voisinage.

La surface des lots ne doit pas être inférieure à 400 m² ni la largeur de la façade sur rue inférieure à 16 mètres. La densité des constructions ne peut excéder 25 % de la surface totale de la propriété; des constructions annexes pouvant être adjointes sans pouvoir dépasser 10 % de la surface (25 % s'il s'agit d'annexes à usage industriel ou commercial). Des marges de 4 mètres sont prévues par rapport aux lignes séparatives.

La construction de plusieurs constructions édifiées en mitoyenneté est tolérée jusqu'à concurrence d'une longueur totale de façade ne dépassant pas 30^m. Les constructions principales ne comportent pas plus de deux étages droits habitables y compris le rez-de-chaussée; un étage habitable peut être aménagé en comble. Les constructions annexes ne comportent qu'un rez-de-chaussée.

La zone d'habitations individuelles comprend en outre deux secteurs spéciaux:

Le Secteur C exclusivement réservé à l'habitation comprend des terrains situés au nord-est de la R.N. 15^{bis} et une partie des lotissements du Tréport Moderne. Des autorisations spéciales peuvent être accordées pour certains commerces de détail.

La surface minimum des lots est de 600 m², ceux existants pouvant être tolérés à concurrence de 500 m². La densité de construction est ramenée à 20 %.

Le Secteur D, affecté exclusivement à l'habitation à l'exclusion de tous commerces et industries, comprend les terrains situés au-dessus du Boulevard Victor Hugo.

La surface minimum des lots est portée à 1.000 m² et leur largeur de façade sur rue à 20^m. La surface bâtie ne peut excéder 15 % de la surface de la propriété et celle des constructions annexes, 8 %.

Les marges de reculement et d'isolement sont portées à 6 mètres.

C) Une zone industrielle principalement affectée aux établissements industriels de 1^o et de 2^o classes et aux constructions à usage d'entrepôts. Des constructions individuelles peuvent être également autorisées, à usage d'habitation plus spécialement affectées au personnel des usines. Des marges d'isolement plantées, de 10 mètres, doivent les séparer des bâtiments de fabrication ou d'exploitation.

La surface nette de chaque lot ne peut être inférieure à 800 m² ni la largeur de la façade sur rue à 18 mètres. Il est prévu en outre des marges d'isolement de 4 mètres.

Les constructions individuelles édifiées à l'alignement ne dépassent pas comme hauteur la largeur légale de la voie; si elles dépassent cette hauteur, elles devront respecter des marges de reculement égales au surplus de la hauteur autorisée.

Un secteur spécial E comprend les terrains entre la Chaussée de Picardie et la voie de chemin de fer. Dans cette zone la hauteur totale de toutes les constructions ne peut dépasser 16 mètres afin de dégager le panorama de la ville d'Eu.

- à l'extérieur du périmètre d'agglomération:

D) Une zone rurale principalement affectée aux exploitations agricoles et à l'habitation des ouvriers ou artisans ruraux, qui peut comporter un local affecté au commerce de détail et dont les lots ont une surface minimum de 500 m² et une largeur de 15 mètres minimum, la surface construite restant inférieure ou égale à 15 % plus 10 % pour les annexes. Les bâtiments destinés à l'habitation ne comportent qu'un étage droit sur rez-de-chaussée et un combles habitable.

Des marges de reculement sont fixées proportionnellement à l'importance des voies. La construction de bâtiments d'habitation isolés peut être autorisés sur des terrains mesurant au moins 4.000 m². Les constructions ne peuvent excéder 1/20^e de la surface totale et doivent respecter des marges d'isolement de 15 mètres.

b)

b) Ville du TREPORT et de MERS

à l'intérieur du périmètre d'agglomération :

A) - Une zone d'habitations collectives dans laquelle sont autorisées les constructions principalement à l'habitation et au commerce et exceptionnellement à l'industrie.

La surface nette de chaque lot n'est jamais inférieure à 80 m² ni la largeur de façade sur rue à 6 mètres; aucun espace libre intérieur ne mesure moins de 60 m².

Les immeubles ne comportant pas plus de 3 étages habitables (y compris le rez-de-chaussée) plus un comble habitable. Des bâtiments annexes à rez-de-chaussée peuvent être construits dans les cours jusqu'aux limites séparatives mais l'espace restant libre au niveau du sol ne peut avoir moins de 16 m² de surface.

Un Secteur A est affecté spécialement à l'habitation et au commerce des quartiers balnéaires du Tréport et de Mers. Aucune industrie n'y est admise. La surface nette de chaque lot n'est jamais inférieure à 40 m²; aucun espace libre ne mesure moins de 40 M². Des terrasses sont autorisées, leur hauteur ne pouvant dépasser 4m50.

B) Une zone d'habitations individuelles, principalement affectée à l'habitation familiale dans des maisons non mitoyennes, pourra comprendre exceptionnellement du commerce et de l'industrie (sauf les établissements classés de 1^o et de 2^o classe).

La surface nette de chaque lot ne doit pas être inférieure à 400 m² ni sa largeur de façade sur rue inférieure à 16 mètres. La surface bâtie ne peut excéder 25 % de la surface du lot. Les constructions annexes ne peuvent dépasser 10 % (25% pour les annexes à usage commercial ou industriel). Des marges de 4 mètres sont prévues par rapport aux alignements et par rapport aux limites séparatives.

La construction de plusieurs constructions édifiées en mitoyenneté est tolérée jusqu'à concurrence d'une longueur totale de façade ne dépassant pas 30 mètres. Les constructions principales ne comportent pas plus de 2 étages droits habitables plus un étage en comble. Les constructions annexes ne comportent qu'un rez-de-chaussée.

Cette zone comprend en outre deux secteurs spéciaux :

I^o) Le secteur C affecté à l'habitation et dans lequel certains commerces de détail peuvent être autorisés. Il comprend les terrains situés au nord de la R.N. 15 bis, sur le territoire de la Commune de Mers.

La surface minimum des lots est de 600 m², ceux existants pouvant être tolérés à concurrence de 500 m². La densité des constructions est ramenée à 20 %.

.....

Plan de zonage de la commune de Tréport

2°) Le secteur D affecté exclusivement à l'habitation à l'exclusion de tous commerces et industries, comprend les terrains situés dans les parties sud-est du territoire du Tréport.

La surface minimum des lots est portée à 1000 m2 et leur largeur de façade sur rue à 20 mètres. La surface bâtie ne peut excéder 15 % de la surface de la propriété et celle des constructions annexes 8 %.

Les marges de reculement et d'isolement sont portées à 6 mètres.

C) Une zone industrielle principalement affectée aux établissements industriels de 1e et de 2e classe et aux constructions à usage d'entrepôts. Des constructions individuelles peuvent être également autorisées, à usage d'habitation plus spécialement affectées au personnel des usines. Des marges d'isolement plantées de 10 mètres doivent les séparer des bâtiments d'exploitation ou de fabrication.

X Ni la largeur de la façade sur rue à 18 m. La surface nette de chaque lot ne peut être inférieure à 800 m2. X Il est prévu en outre des marges d'isolement de 4 mètres.

Les constructions individuelles édifiées à l'alignement ne dépassent pas comme hauteur la largeur légale de la voie, et si elles dépassent cette hauteur elles doivent respecter des marges de reculement égales au surplus de la hauteur autorisée.

- à l'extérieur du périmètre d'agglomération :

X de 500 m2 et une largeur de 15 m. minimum D) Une zone rurale principalement affectée aux exploitations agricoles et à l'habitation des ouvriers ou artisans ruraux qui peut comporter un local affecté au commerce de détail et dont les lots ont une surface minimum, la surface construite restant inférieure ou égale à 15 % plus 10 % pour les annexes. Les bâtiments destinés à l'habitation ne comportent qu'un étage droit sur rez-de-chaussée et un comble habitable.

Des marges de reculement sont fixées proportionnellement à l'importance des voies. La construction de bâtiments d'habitation isolés peut être autorisée sur des terrains mesurant au moins 4.000 m2. Les constructions ne peuvent excéder 1/20e de la surface totale et doivent respecter des marges d'isolement de 15 mètres.

Cette zone comprend en outre deux secteurs urbains :

1°) Le secteur C affecté à l'habitation et dans lequel certaines constructions de détail peuvent être autorisées. Il comprend les terrains situés au nord de la R.N. 17 dite rue de la République de la commune de Tréport.

La surface minimum des lots est de 500 m2, ceux existants peuvent être cotés à concurrence de 300 m2. La densité des constructions est fixée à 30 %.

A M E N A G E M E N T

a) Ville d'EU

EXTENSION - Assainissement des quartiers insalubres par la démolition ou l'aménagement des maisons malsaines et l'élargissement de certaines voies. Extension des quartiers de la Gare et de la Chaussée; aménagement d'une cité jardin sur les coteaux en bordure de la N. 15^{bis}, protection des vues caractéristiques sur la ville et les sites boisés.

ESPACES LIBRES - Création d'un ensemble de promenades sur les bords du canal depuis le parc du Château jusqu'au Tréport.

Dégagement de la Collégiale par la suppression des Ecoles de garçons, remplacées par un jardin public, axé sur le Château.

Suppression d'ilots insalubres derrière les halles, remplacés par une petite place plantée, permettant l'extension du marché, et communiquant avec la rue de Verdun par un passage couvert sous les futurs immeubles bordant cette voie.

Création d'un square public à l'emplacement de la caserne d'infanterie partiellement supprimée, le bâtiment situé face à l'entrée de la rue Clémenceau étant conservé pour affectation à des services publics.

SPORTS - Prévision d'un terrain d'éducation physique et sportive en bordure du canal de Penthièvre.

ECOLES - Suppression des écoles de garçons situées contre la Collégiale. Création d'un nouveau groupe scolaire place du Bassin, à l'emplacement du terrain de sport provisoire.

Transformation du collège en accord avec le service des monuments historiques.

MARCHE - Remplacement des halles existantes par un marché couvert, agrandi, comprenant des portiques à rez-de-chaussée et un étage dans lesquels seront installés les services de la Maison de l'Agriculture.

ABATTOIRS - Prévision d'un seul abattoir pour les trois villes : d'Eu, Le Tréport et Mers, dans la zone industrielle où se trouvent déjà les abattoirs de Mers susceptibles d'agrandissement.

SANTE PUBLIQUE - Suppression d'une aile de l'ancien hospice pour dégagement du carrefour dangereux de la rue J.C. Morin, de la rue de la Poste et de la rue des Frères Anguier.

CIMETIERE - Prévision d'extension.

P.T.T. - Agrandissement des bureaux, création d'une seconde façade rue J.C. Morin

EAU - L'usine élévatoire de Ponts-et-Marais sera commune aux trois villes. Usine de secours à Eu; deux réservoirs à Eu, un au Tréport, un à Mers.

GAZ - L'usine située à Eu continue à recevoir son gaz de l'usine du Tréport; révision totale du réseau en mauvais état et incomplet.

.....

.....

ORDURES MENAGERES - Utilisation comme engrais dans les jardins ouvriers créés dans les marais de la Bresle. Prévision d'une usine intercommunale de récupération des gaz.

b) Ville du TREPONT

EXTENSION - Nécessité par l'accroissement estival qui fait passer la population des trois villes de 14 000 habitants à 100 000 personnes.

Développement des lotissements du Tréport-Côteaux et du Tréport-Moderne.

Aménagement de la plage et construction d'un nouveau casino avec piscine.

Création d'un nouveau quartier balnéaire à l'emplacement de la gare actuelle, permettant le développement de la digue de Mers jusqu'au Tréport.

ESPACES LIBRES - Création d'une petite place dans la partie sinistrée de la ville basse.

Prévision d'un square au virage de la route de Dieppe devant les anciennes casernes de la Douane. Création d'une petite place au pied des escaliers donnant accès à l'Hôtel de Ville, par suite de la suppression d'un îlot permettant de dégager l'ensemble de cet édifice.

Suppression du quartier insalubre de la rue de l'Industrie et en bordure de la Retenue.

SPORTS - Création d'un terrain de sports entre la N. 15^{bis} et la Retenue.

ECOLES - Agrandissement des écoles actuelles par la construction d'un petit groupe scolaire dans les lotissements du Tréport-Moderne.

SERVICES PUBLICS - Agrandissement de l'Hôtel de Ville par l'aménagement de l'immeuble contigu rue de l'Engainerie.

ABATTOIRS - Remplacement ultérieur de l'installation actuelle, moderne, mal disposée au milieu des habitations, par un établissement commun aux trois villes.

CIMETIERE - Agrandissement vers l'Est et le Sud-Est entre la N. 40 et la route de Monchy.

GAZ - Réseau à compléter.

c) Ville de MERS

EXTENSION - Prévues en bordure et au Nord de la N. 15^{bis} sur les côteaux jusqu'à la limite de la commune (habitations ouvrières à proximité de la zone industrielle).

Assainissement du nouveau quartier par suite du reculement de la Gare.

Isolément de la ville du quartier industriel par le développement des zones de verdure entre la N. 15^{bis} et la voie de la S.N.C.F.

Réfection totale de la plage, construction de nouveaux épis et d'une seconde digue.

Aménagement de la prairie, terrain de sports; reconstruction du casino avec piscine.

Aménagement des Ecoles de Garçons sur les terrains d'extension des Ecoles actuelles.

RECONSTRUCTION DES ZONES SINISTREES

a) EU

1°- Aménagement du quartier très commerçant de la Chaussée de Picardie; construction de bâtiments à deux niveaux en bordure de la chaussée surélevée. Création d'un ensemble architectural au nouveau carrefour de la Bresle comportant des immeubles à portiques. Rectification et élargissement de la rue de Clève, reliée à la rue J.C. Morin par une nouvelle voie en face de la rue de la Gare.

2°- Elargissement de l'Entrée de la ville par reconstruction en retrait sur l'alignement de la route de Neufchatel et du Boulevard Thiers.

Des disciplines d'architecture sont prévues : (Chaussée de Picardie
) Place Carnot
(Abords Collège
) Place Mathomesnil

b) LE TREPORT

Reconstruction de l'ilot situé entre l'Avant Port et la ville basse à son ancien emplacement après élargissement de la rue Traversière.

Le futur quartier prévu à l'emplacement de la gare permettra le regroupement d'immeubles en bordure de la Mer.

Des servitudes d'architecture sont prévues) Sur les Quais
(En bordure de la plage
) Aux abords de l'Hôtel de Ville
(Aux abords de l'Eglise.

c) MERS

Pas de destruction par faits de guerre en 1940

EV. 5

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

DIVISION DES ÉTUDES

95, Rue de Valenciennes
PARIS - 10^e

Tél. : TRUDAINE
99-40, 99-41, 99-42, 99-43
Inter 33
Adresse Télégraphique
NAFERNORD

14 SEPT. 1943

NORD - TRAVAUX Service Central	
15 SEPT 1943	
Rep. L.S. N° 1450	Pièce 10

*Le report
Diveit
Aménagement - embell.
extension de la Ville*

Monsieur le Chef de la Division
des Etudes V.B.,

EX. N° g 3A 58.235

EU - LE TREPORT

Projet de recons-
truction et
d'aménagement

Par lettre du 6 septembre 1943,
vous m'avez demandé, en vue de vous per-
mettre de préparer la réponse de
M. PORCHEZ à M. l'Ingénieur en Chef des
transports, mon avis sur le dossier de
la conférence entre services civils,
ouverte sur le projet visé ci-contre.

Je vous confirme que le report en-
visagé vers Paris, du B.V. du TREPORT ne
soulève pas d'objection de principe.

Quant aux espaces réservés au chemin
de fer dans le projet, l'architecte-urba-
niste ne paraît pas avoir suffisamment
tenu compte de ce qui lui avait été in-
diqué officieusement à ce sujet lors de
notre réunion du 5 décembre 1941, au
cours de laquelle il lui avait pourtant
été remis l'esquisse des emplacements
qui nous sont nécessaires.

J'ai fait rappeler cette esquisse
par un liseré rouge sur la retombe du
plan général qui montre que le chemin de
fer doit empiéter, d'une part sur le

4
PIÈCES
JOINTES

*myra
reverts
la main V)*

M. l'Ingénieur
en chef

lettre à
M. Porchez
Sept. 43

6

16/9/43

CLASER...

933 50.091 S.C.I.P. Paris - 20/W 44752 - 14-42

terrain de sports prévu en A, et d'autre part, sur la zone B, qui ne semble pas être englobée dans la zone industrielle, mais qui serait simplement soumise à une servitude spéciale d'architecture.

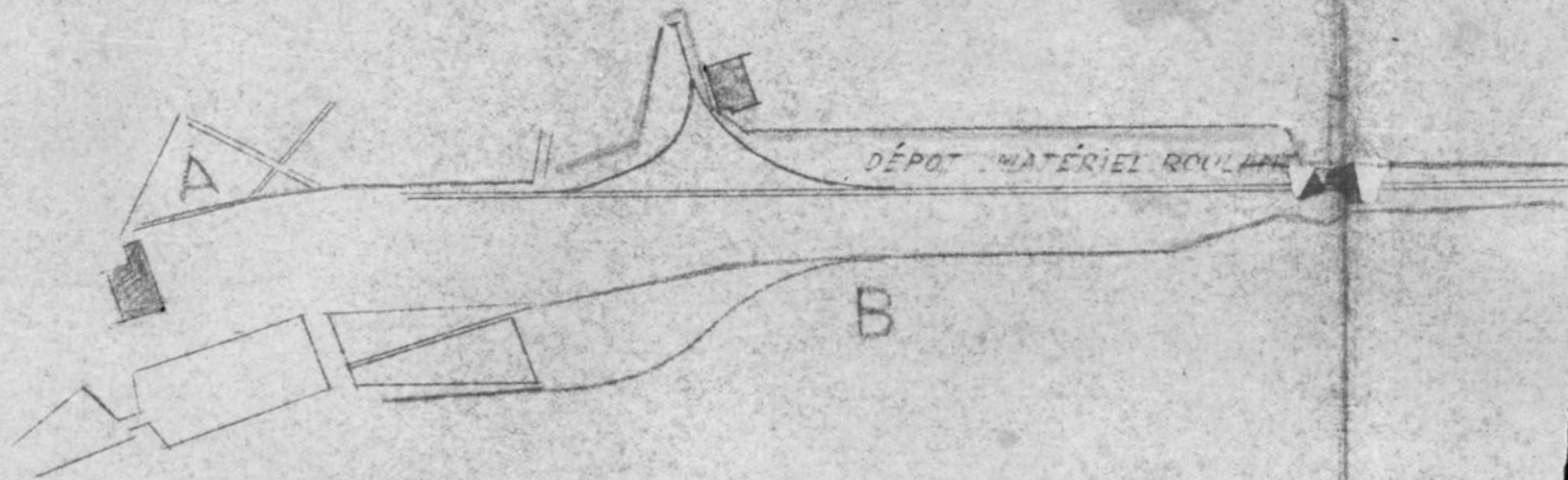
Par ailleurs, LE TREPORT étant gare terminus il est absolument nécessaire de conserver un triangle de tournage de machines ; or, le tracé, figuré sur le plan (tireté jaune), d'une nouvelle route reliant LE TREPORT et EU, traverse entièrement le triangle actuel qu'il ne paraît guère possible de reporter ailleurs.

Je suis en conséquence d'avis de demander que la dite route future contourne ce triangle (il est à noter que pour relier les villes d'EU et de TREPORT, les usagers disposeront, en outre, de la Route Nationale R, à très bon tracé.).

Je vous serais obligé de me tenir au courant.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des Etudes EX.,

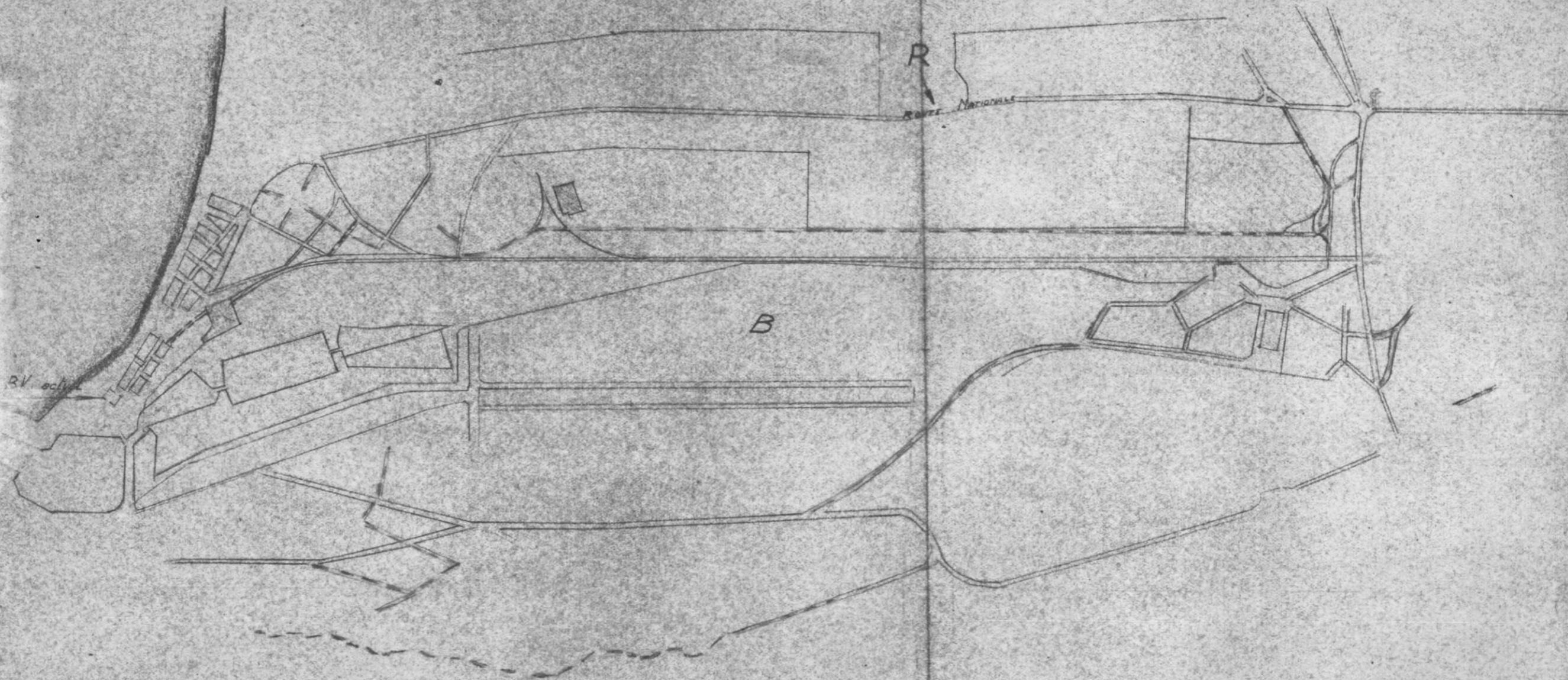




LE TREPORT

PLAN D'AMÉNAGEMENT

SEPT. 1943 -



Découper à M. Pointier (M. Paulhan)

avec découpage du projet de lettre à M. l'ingénieur en chef des Transports

Copie à M. Pironon, suite à sa lettre n° 58.235 du 14 sept. 1943 avec copie du projet de lettre à M. l'ingénieur en chef des Transports

Minute pour la Direction Régionale

Exemplaire supplémentaire pour le Sec. V.B avec copie du projet de lettre à M. l'ingénieur en chef des Transports

Copie à M. Vigier *approuvé* Paris, le 16 sept 1943

S^m Le Triport
S^m Divers
aménagement et embellissement de la Ville de Dieuleval

Annexe

16
Service
R 4.5 V
N° 1450 H.

V.B. N/du

En - Le Triport - Ponts et Chaussées à Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes.

Projet de reconstruction et d'aménagement

1 dossier à M. l'ingénieur en chef des Transports
1 projet de lettre

Je vous trouve ci-joint, avec un projet de réponse à M. l'ingénieur en chef des Transports, le dossier relatif à l'entreprise ~~de la Ville de Dieuleval~~ ~~pour l'aménagement et l'embellissement de la Ville de Dieuleval~~ ~~sur le pont visé par M. l'ingénieur en chef des Transports V.B.~~, en raison de l'urgence, le 24 août 1943.

~~Je vous prie de la confirmer avant que le projet soit en usage, vous voudrez bien trouver ci-joint le projet de réponse à M. l'ingénieur en chef des Transports qui a été préparé pour votre signature.~~

Je vous demanderai de vouloir bien m'adresser 4 copies de votre réponse pour le besoins de la Région.

15.9
S. Cambournac

15 SEPT 1943

fait extrait du - Divers
n. S. 1086. pièce 2
même titre.
fait extrait Ponts & Chaussées
Divers.
n. S. 1533. pièce 1
même titre.

CLASSE

Décalque à M. P... (M. Paul...)

Copie à M. P...

Copie à la Direction Régionale
Ministère pour le Service Central V

Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

Copie pour le Secrétariat Général

Copie de M. V...

ANNEXE

S.N.C.F. - V.B. - 10-1
Service Régional
23 SEPT 1943
R. 4.5 m
11° m 1450
11

Projet de réponse

Memoire a M. P...
que l'on y Paris, le 7/9 1943

15/9

En. Et Triport. Mers
Ports de Haubert

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Conférence

1 dossier
en retour

~~Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes
Monsieur l'Ingénieur
en chef des Transports
(Installations Fixes)~~

Vous avez communiqué le
24 Août 1943, sous bordereau n° 4907
à M. le chef des Services V.B. de la
Région Nord, le dossier ci-joint, en
retour, relatif au projet ~~de~~
~~aménagement~~ de la conférence entre services.
Ceci ils ont été ~~visés~~ sur le projet
visé en marge ~~par~~ l'ingénieur
en chef des ~~Installations~~

J'ai l'honneur de vous
faire connaître que le report envisagé,
vers Paris, des B.V. du Triport ne
rencontre pas d'objections de principe
de la S.N.C.F.

quant aux espaces réservés
au chemin de fer dans le projet,

15 SEPT 1943

J'ai approuvé l'avis

l'Architecte-urbaniste ne paraît pas
avoir tenu ^{compte} des indications qui
lui avaient été données officiellement
à ce sujet lors d'une réunion, au
cours de laquelle il lui avait été remis
l'esquisse des emplacements qui nous
sont résumés.

J'ai fait rappeler cette esquisse
par une lisière rouge sur la utourbe
du plan général qui montre que le
chemin de fer doit s'implanter, d'une
part sur le terrain de sports prévue
en A, et d'autre part, sur la zone B
qui ne semble pas être englobée dans
la zone industrielle, mais qui serait
simplement soumise à une servitude
spéciale d'architecture.

Par ailleurs, le Triport étant gère
terminées, il est absolument indispensable
de constituer un triangle de tournage
de machines; or, le tracé, figuré sur
le plan (tracé jaune), d'une nouvelle
route reliant le Triport à Eu, traverse
entièrement le triangle actuel qu'il
ne paraît guère possible de reporter
ailleurs.

Il couvrirait donc ~~l'ensemble~~

que la dite route contourne le triangle
 actuel ce qui ne pouvait pas être une
 gêne car les usagers disposent ^(encore) entre
 les villes d'Eu et du Triport, de la
 Route Nationale ^{n° 25 bis (R. du plan spécial)} qui comporte
 un très bon tracé.

Le chemin de fer est, en outre,
~~intéressé~~ ^{par} la suppression
 de P.N. n° 264 de la Route Nationale
 n° 25 à Eu, ce P.N. étant remplacé
 sur place par un P.S.

En dispositions ^(à rajouter) au
 plan d'urbanisme ~~ne saurient pas~~
 d'objections de principe de la part de
 la S.N.C.F. ^{Je rappelle que le projet}
~~ne se que est projet~~ ^{figure au}
 programme ¹⁹⁴⁰ ~~de suppression de P.N.~~ ^{(mais il}
~~contient le chemin~~ ^{va jusqu'à Nully)},
 à une connaissance, été pris en
 considération.

Après vous avoir obligé de vouloir
 bien m'adresser copie de l'avis
 que vous avez émis sur ^{le} projet
 d'aménagement et, ~~ultérieurement~~
~~confirmer~~ ^{de l'avis de}
 clôture, de M. ^{l'ingénieur en chef du}
 département.

Les suppléments
 mais pour ~~Aspm~~
 Les gares routières
 après être passées
 à proximité des
 gares d'Eu la ch^e
 et du Triport, mais
 la S.N.C.F. ~~ne~~
~~peut~~ ~~obtenir~~
 de principe ~~en~~
~~raison~~ ~~de~~
 que les déplacements
 choisis ne ~~seraient~~
 pas une gêne
 pour le chemin de fer

Le Directeur des Ponts et Chaussées
 15.9

Le Tréport

Paris, le 22 septembre 1943

FEV. 194
145°
19

Direction
des Chemins de fer
Service Technique
(Installations Fixes)

Divers
aménagement de la ville
et situation de la ville

Plan d'aménagement et de reconstruction
des Villes d'EU et du TRÉPORT-sur-MER

Annexe

Conférence sur l'avant-projet

S.N.C.F. (Région Nord)

AVIS DE L'INGENIEUR EN CHEF DES TRANSPORTS
chargé du Service Technique (Installations
Fixes) pour la Région Nord de la S.N.C.F.

n° 4907

Après avoir recueilli les observations formulées le 20 septembre 1943 par la S.N.C.F. nous émettons un avis favorable à la réalisation des dispositions envisagées au plan soumis à la conférence.

Nous remarquons toutefois en ce qui concerne les espaces réservés au Chemin de fer dans le projet, que l'Architecte-urbaniste ne paraît pas avoir tenu suffisamment compte des indications qui lui avaient été données officieusement à ce sujet lors d'une réunion tenue le 5 décembre 1941, au cours de laquelle il lui avait été remis l'esquisse des emplacements qui sont nécessaires à la S.N.C.F.

Nous avons fait rappeler cette esquisse par un liseré rouge sur la retombe du plan général qui montre que le chemin de fer doit empiéter d'une part sur le terrain de sports prévu en A, et d'autre part, sur la zone B qui ne semble pas être englobée dans la zone industrielle, mais qui serait simplement soumise à une servitude spéciale d'architecture.

Par ailleurs, Le Tréport étant gare terminus, il est absolument indispensable de conserver un triangle de tournage de machines; or, le tracé figuré sur le plan (tireté jaune), d'une nouvelle route reliant le Tréport à Eu, traverse entièrement le triangle actuel qu'il ne paraît guère possible de reporter ailleurs.

Il convient donc que ladite route contourne le triangle actuel, ce qui ne paraît pas être une gêne car les usagers disposeront, en outre, entre les Villes d'Eu et du Tréport, de la Route Nationale n° 15 bis (R du plan général) qui comporte un très bon tracé.

Les emplacements prévus pour les gares routières à proximité des gares d'EU-la-CHAUSSEE et de TRÉPORT-MERS, donnent satisfaction à la S.N.C.F.

Le chemin de fer est, en outre, intéressé par la suppression du P.N. n° 204 de la Route Nationale n° 25 à Eu, ce P.N. étant remplacé sur place par un P.S.

Les dispositions envisagées à ce sujet au plan d'urbanisme ne soulèvent pas d'objection de notre part. Nous rappellerons que ce projet figure au programme 1940 de suppression de passages à niveau, mais il n'a pas encore, à notre connaissance, été pris en considération.

Bien entendu les dépenses correspondant aux modifications des installations du chemin de fer résultant de l'exécution du plan d'aménagement seront remboursées à la S.N.C.F. avec les majorations d'usage pour frais généraux. De même, les frais d'entretien supplémentaires résultant, le cas échéant, de ces modifications, seront à prendre en charge par les Services intéressés.

Pour l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) et par délégation; L'Ingénieur des Transports,

à la date du 3.2.44 l'avis de clôture de

la Conférence n'a pas encore été notifié à M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations fixes)

Commissaire de la Carbone à Aubrey de

3 Février 1944

18 FÉV 1944

Frais notés
Classés

18 Février 1944

note de J. Charu au Bureau

4-2

W. Ballebas
M. Mury

W. Ballebas

Handwritten signature or mark

Le chemin de fer est, en outre, intéressé par la suppression du L.A. n° 04 de la Route Nationale n° 22 à la 23, de L.A. étant remplacé par place par un L.A.

Les dispositions envisagées à ce sujet au plan d'urbanisme ne soulèvent pas d'objection de notre part. Nous rappellerons que ce projet figure au programme 140 de suppression de passages à niveau mais il n'a pas encore, à notre connaissance, été pris en considération.

S.N.C.F. - V.B. - Nord
 Service Régional
 21 OCT 1943
 Rép. *LI* | Fin.
 N° *ML 12*

ANNEXE

20 SEPT. 1943

SERVICE CENTRAL
 DES
 INSTALLATIONS FIXES

EU - LE TRÉPORT - MERS

 Projet de reconstruction
 et d'aménagement

Monsieur l'ingénieur en Chef
 des Transports
 (Installations Fixes)

Vos 990 176-1/2

Vous avez communiqué le 24 Août 1943, sous bordereau n° 4907, à M. le Chef du Service V.B. de la Région Nord, le dossier ci-joint, en retour, de la conférence entre Services civils ouverte sur le projet visé en marge.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le report envisagé, vers Paris, du B.V. du Tréport ne soulève pas d'objections de principe de la part de la S.N.C.F.

Quant aux espaces réservés au chemin de fer dans le projet, l'Architecte-urbaniste ne paraît pas avoir tenu suffisamment compte des indications qui lui avaient été données officiellement à ce sujet lors d'une réunion tenue le 5 Décembre 1941, au cours de laquelle il lui avait été remis l'esquisse des emplacements qui nous sont nécessaires.

J'ai fait rappeler cette esquisse par un liseré rouge sur la retouche du plan général qui montre que le chemin de fer doit empiéter d'une part sur le terrain de sports prévu en A, et d'autre part, sur la zone B qui ne semble pas être englobée dans la zone industrielle mais qui serait simplement soumise à une servitude spéciale d'architecture.

Par ailleurs, Le Tréport étant gare terminus, il est absolument indispensable de conserver un triangle de tournage de machines; le tracé figuré sur le plan (tiré en jaune), d'une nouvelle route reliant Le Tréport à Ca, traverse entièrement le triangle actuel qu'il ne paraît guère possible de reporter ailleurs.

Il convient donc que la dite route contourne le triangle au ce qui ne paraît pas être une gêne car les usagers disposeront, outre, entre les villes d'Eu et du Tréport, de la Route Nationale n° 15 bis (B du plan général) qui comporte un très bon tracé.

Les emplacements prévus pour les gares routières à proximité des gares d'EU-la-CHAUSSEE et du TREPONT-MERS, donnent satisfaction à la S.N.C.F.

Le chemin de fer est, en outre, intéressé par la suppression du P.N. n° 204 de la Route Nationale n° 25 à Eu, ce P.N. étant remplacé sur place par un P.S.

Les dispositions envisagées à ce sujet au plan d'urbanisme ne soulèvent pas d'objections de la part de la S.N.C.F. - Je rappelle que ce projet figure au programme 1940 de suppression de passages à niveau, mais il n'a pas encore, à ma connaissance, été pris en considération.

Bien entendu les dépenses correspondant aux modifications des installations du chemin de fer résultant de l'exécution du plan d'aménagement seront remboursées à la S.N.C.F. avec les majorations d'usage pour frais généraux. De même, les frais d'entretien supplémentaires résultant, le cas échéant, de ces modifications, seront à prendre en charge par les services intéressés.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser copie de l'avis que vous aurez émis sur le projet de reconstruction et d'aménagement et, ultérieurement, de l'avis de clôture de cette Conférence.

LE DIRECTEUR
Signé : PORCHEZ

13/9.

Copie pour Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord, comme suite à sa communication du 16 Septembre 1943.

Signé : FONLUPT

20 SEPT. 1943

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord, pour le tenir informé.

Pr. le DIRECTEUR

L'Ingénieur en Chef

Chef de la Division Centrale des Etudes

20 SEPT. 1943

Vu et pris note

à classer

18/9/43

Le Chef de la Subdivision
des Etudes Générales

Marlebois

Ev. 23
Trepont

22 SEPT 1943
M. Renaud

M. 19/5
H. Buisson
3-9
24/9/43

P. Parthoy
25/9

M. Vassal

10/9

EV. 23

S^m Le Tréport
Divers

Aménagement
embellissement
et nettoyage

Annexe

Service
R^m 18
N° 3318

Monsieur le Chef
de la Division de l'Entretien,
à PARIS

NB.N. 202

Départements de la
Seine-Inférieure et
de la Somme

Communes de Eu-
Le Tréport et Mers
les Bains

Projet régional
d'urbanisme

Je vous informe que suivant arrêté préfectoral de Mr. le Préfet de la Somme du 3 Janvier 1944, le projet régional d'urbanisme des Communes d'Eu, Le Tréport et Mers a été déposé à la Préfecture de la Somme du 12 au 22 Janvier 1944. J'ai consigné au registre d'enquête la réserve d'usage le 18 courant et confirmé cette réserve par lettre au Préfet de la Seine-Inférieure.

Je vous adresse une réduction du plan sommaire d'aménagement ainsi qu'un extrait des principales dispositions d'aménagement.

Le projet de l'urbaniste envisage notamment certaines dispositions intéressantes les installations S.N.C.F. La gare est reportée de 400 ml. environ vers le bassin à flot pour permettre l'aménagement d'un nouveau quartier en bordure de la mer - 2 voies nouvelles en croix traversent le dépôt actuel ; une voie nouvelle est prévue parallèlement à la R.N. 15 bis dans la zone industrielle et permet d'éviter le déplacement des installations de la gare - cette voie routière traverse le triangle de tournage - Suppression du P.N. à la traversée de la R.N. 25 à EU et exécution d'un passage supérieur.

VOIE-BÂTIMENTS
29 JAN
SECRETARIAT

m. Piquier
m. Poutin

[Signature]

au Parquet
1/2
M. Murey
22/1

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^e Arrondt,

[Signature]

TSVP

VB.N. dv

Départements de la
SEINE-INFERIEURE et
de la SOMME

Communes d' EU,
LE TRÉPORT et MERS

Projet régional
d'urbanisme

4 FÉV. 1944.

Monsieur PILLÉ,

lettre à votre note ci-jointe au recto du 28 janvier

Le dossier de la conférence entre Services civils ouverte sur ce projet nous a déjà été communiqué le 24 août 1943 par M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) à qui M. Perchez a fait connaître, par lettre du 20 septembre 1943 dont vous trouverez ci-joint copie, l'avis de la S.N.C.F. sur ce projet.

Comme vous le remarquerez, nous avons fait des observations notamment en ce qui concerne les espaces réservés au chemin de fer dans le projet, et au sujet de la nouvelle route prévue entre Le Tréport et Eu, laquelle doit traverser entièrement le triangle de tournage de machines qui est indispensable, et qui ne peut guère être reporté ailleurs.

Renseignements pris au Service Technique de la Direction des Chemins de fer, M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) a émis le 22 septembre, en conférence, un avis conforme à celui du 20 septembre 1943 *à l'avis*.

Or il n'en a pas été tenu compte dans le projet qui vient d'être soumis à l'enquête et auquel nous ne pouvons, par suite, donner notre adhésion.

Veuillez donc, s'il en est temps encore, annuler la réserve d'usage que vous avez inscrite au registre d'enquête et la remplacer par une mention indiquant que le projet donne lieu, de la part de la S.N.C.F., aux observations formulées au cours de la conférence ouverte sur le projet, dans une lettre du 20 septembre 1943 de M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes à M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) au Secrétariat d'Etat aux Communications.

Donnez également connaissance de cette réserve à M. le Préfet de la Seine-Inférieure comme suite à la lettre que vous lui avez déjà adressée et que vous visez en A ci-avant.

4 FÉV. 1944.

4.2
my
Le Chef de la Division de l'Entretien,
Dez



RM/Dg.

Amiens, le 8 Février 1944

348

EV. 23

Monsieur le Chef
de la Division de l'Entretien
à PARIS

VB.N. va2

Département de
la Seine-Inférieure
et de la Somme

mtu algoutte

Suite à votre lettre du 4 cou-
rant en retour avec le dossier
communiqué.

Commune d'EU
LE TREPORT-MERS

Je vous informe que la procédu-
re d'enquête est close depuis le 27
Janvier dernier. Néanmoins, rensei-
gnements pris auprès du service ré-
gional de la Reconstruction, il suf-
fit d'aviser le Préfet de la Seine-
Inférieure, Président de la Sous-
Commission interdépartementale qui
se réunira à Rouen le 2 Mars pro-
chain, des tractations qui ont eu
lieu entre la S.N.C.F. et le secré-
tariat d'Etat aux Communications.

Projet régional
d'urbanisme

Ci-joint copie de la lettre que
j'adresse ce jour au Préfet de la
Seine-Inférieure.

VOIE-BÂTIMENTS
9 FEV 15 4
SECRETARIAT

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^e Arrondissement

11/2/44
M. Lantin
10.2
M. Parélas

Gris route
Clatter
14 Fév. 44
90 69

L'Ingénieur de la Voie et des Bâtiments
 Chef du 2° Arrondissement, à la S.N.C.F.
 48, rue Jules Barni à Amiens

à Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure
 Division des Affaires Financières
 4° Bureau - 1ère Section
 à ROUEN (Seine-Inférieure)

48.OI

Monsieur le Préfet,

Par ma lettre du 19 Janvier 1944, je vous ai informé que le projet visé en marge serait examiné directement entre les services Centraux de la S.N.C.F. et ceux du Commissariat Général de la Reconstruction. Cette réserve étant consignée au registre de l'enquête dont la clôture a été faite le 27 Janvier dernier.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir considérer que ce projet a déjà reçu en fait un début d'examen, à la suite de la conférence entre services civils dont le dossier a été communiqué à la S.N.C.F. le 24 Août 1943 par Mr. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) au Secrétariat d'Etat aux Communications.

La Sous-Commission inter-départementale de la Reconstruction aura donc à retenir dans sa réunion du 2 Mars 1944 à Rouen, les observations formulées par la S.N.C.F. dans une lettre du 20 Septembre 1943 de Mr. le Directeur du Service Central des Installations Fixes à Mr. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) au Secrétariat d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2ème Arrondissement.

signé P.H.

VB.N. va2

Projet régional d'urbanisme, d'aménagement et de reconstruction des communes d'EU, LE TREPONT et MERS-les-BAINS

Principales dispositions du projet d'aménagement

CIRCULATION GENERALE1°) Routes

R.N. 15 bis (Paris-Mers-Le Tréport et retour à EU, sur la rive gauche de la Bresle) Elargissement de la voie - Aménagement de la Place d'AMIENS à EU - rectification à l'emplacement de la gare actuelle du Tréport - Mers - modification du pont tournant et du pont sur la retenue des Chasses.

R.N. 25 (Dieppe-Abbeville) : Dérivation de la circulation par les boulevards extérieurs d'EU, élargis entre la Place Mathomesnil et Chaussée de Picardie. Aménagement d'un passage supérieur franchissant la Bresle et la ligne du Tréport-Paris.

Création d'une nouvelle route reliant la ville d'EU au Tréport longeant le parc du Château d'EU et aboutissant au tronçon de rive gauche de la N. 15 bis. Aménagement de routes de piétons longeant les bords du canal.

2°) Chemin de fer

Suppression du passage à niveau à la traversée de la N. 25 (chaussée de Picardie) et exécution d'un passage supérieur. Déplacement de la gare de MERS vers le bassin à flot afin de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier en bordure de mer, à hauteur de l'avant-port. Création d'une vaste place reliée à la N. 15 bis par une voie d'évitement.

3°) Hydrographie

Dans la ville d'EU, l'élargissement du cours de la Bresle aménagé pour passer sous la Chaussée de Picardie surélevée - Comblement du bassin pour l'aménagement d'une place - Alimentation de l'ancien canal de Penthievre par une dérivation du canal d'EU à la mer et comblement de l'ancien parcours de ce dernier. Mis à flot du nouveau canal par un déversoir au quai de la République. Comblement en partie de la retenue des Chasses au Tréport et l'aménagement du boulevard jusqu'à l'Eglise.

4°) Gares routières

Création d'une gare routière

à EU : en face de la gare d'EU-la-chaussée

au TREPORT-MERS : contre la gare de chemin de fer avec aménagement d'un espace libre pour le stationnement.

N.C.F. - VD - Nord	
Service Régional	
16 FEV 1974	
Rég. <i>U</i>	FIGG
N° 3318	13

Z O N I N G

a) Ville d'EU

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération :

A) - Une zone d'habitations collectives destinée à l'habitation et au Commerce et exceptionnellement à l'industrie (sauf établissements classés de 1^o et de 2^o catégorie, ou de 3^o causant une gêne au voisinage).

Dans la partie centrale :

un secteur A est affecté principalement au commerce ; il est soumis à des dispositions permettant une grande densité de construction : 3 étages habitables au total avec hauteur verticale de 12 m. certaines tolérances dans l'aménagement des annexes

un secteur B comprend uniquement les terrains bordant la future Chaussée de Picardie surélevée sur une bande de 25 mètres de profondeur, de part et d'autre des alignements. Il est soumis aux dispositions applicables à la zone d'habitations collectives, mais aucune industrie ne sera admise dans cette zone. Les constructions seront obligatoirement à l'alignement de la voie et en ordre continu. Elles seront comprises entre deux niveaux, d'une part sur la chaussée, d'autre part, sur les jardins avec maximum de hauteur verticale de 15 mètres sur rue.

B) Une zone d'habitations individuelles principalement affectée à l'habitation familiale dans des maisons non mitoyennes. Elle comprend tous les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération ne faisant partie ni des zones d'habitations collectives ni de la zone industrielle.

Le commerce et l'industrie y sont exceptionnellement autorisés ; les établissements industriels classés sont interdits à l'exception des établissements de 3^o classe ne causant pas de gêne au voisinage.

La surface des lots ne doit pas être inférieure à 400m² ni la largeur de la façade sur rue inférieure à 16 mètres. La densité des constructions ne peut excéder 25% de la surface totale de la propriété ; des constructions annexes peuvent être adjointes sans pouvoir dépasser 10% de la surface (25% s'il s'agit d'annexes à usage industriel ou commercial). Des marges de 4 mètres sont prévues par rapport à l'alignement et par rapport aux lignes séparatives.

La construction de plusieurs constructions édifiées en mitoyenneté est tolérée jusqu'à concurrence d'une longueur totale de façade ne dépassant pas 30 m. Les constructions principales ne comportent pas plus de deux étages droits habitables y compris le rez-de-chaussée ; un étage habitable peut être aménagé en comble. Les constructions annexes ne comportent qu'un rez-de-chaussée.

La zone d'habitations individuelles comprend en outre deux secteurs spéciaux :

Le Secteur C exclusivement réservé à l'habitation comprend des terrains situés au nord est de la R.N. 15 bis et une partie des lotissements du TREPORT moderne. Des autorisations spéciales peuvent être accordées pour certains commerces de détail.

La surface minimum des lots est de 600 m² ceux existants pouvant être tolérés à concurrence de 500m². La densité de construction est ramenée à 20%.

Le secteur D affecté exclusivement à l'habitation à l'exclusion de tous commerces et industries, comprend les terrains situés au-dessus du Boulevard Victor Hugo.

La surface minimum des lots est portée à 1000m² et leur largeur de façade sur rue à 20 m. La surface bâtie ne peut excéder 15% de la surface de la propriété et celle des constructions annexes 8%.

Les marges de reculement et d'isolement sont portées à 6 mètres.

C) Une zone industrielle principalement affectée aux établissements industriels de 1^o et de 2^o classe et aux constructions à usage d'entrepôts. Des constructions individuelles peuvent être également autorisées, à usage d'habitation plus spécialement affectées au personnel des usines. Des marges d'isolement plantées, de 10 mètres, doivent les séparer des bâtiments de fabrication ou d'exploitation.

La surface nette de chaque lot ne peut être inférieure à 800m² ni la largeur de la façade sur rue à 18 mètres. Il est prévu en outre des marges d'isolement de 4 mètres.

Les constructions individuelles édifiées à l'alignement ne dépassent pas comme hauteur la largeur légale de la voie ; si elles dépassent cette hauteur, elles devront respecter les marges de reculement *égales au surplus* de la hauteur autorisée.

Un secteur spécial E comprend les terrains entre la Chaussée de Picardie et la voie de chemin de fer. Dans cette zone la hauteur totale de toutes les constructions ne peut dépasser 16 mètres, afin de dégager le panorama de la ville d'EU.

- à l'extérieur du périmètre d'agglomération :

D) Une zone rurale principalement affectée aux exploitations agricoles et à l'habitation des ouvriers ou artisans ruraux, qui peut comporter un local affecté au commerce de détail et dont les lots ont une surface minimum de 500m² et une largeur

de 15 mètres minimum, la surface construite restant inférieure ou égale à 15% plus 10% pour les annexes. Les bâtiments destinés à l'habitation ne comportent qu'un étage droit sur rez-de-chaussée et un comble habitable.

Des marges de reculement sont fixées proportionnellement à l'importance des voies. La construction de bâtiments d'habitation isolés peut être autorisée sur des terrains mesurant au moins 4000m². Les constructions ne peuvent excéder 1/20^e de la surface totale et doivent respecter des marges d'isolement de 15 mètres.

b) Ville du TREPORT et de MERS.

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération :

A) Une zone d'habitations collectives dans laquelle sont autorisées les constructions principalement à l'habitation et au commerce et exceptionnellement à l'industrie.

La surface nette de chaque lot n'est jamais inférieure à 80m² ni la largeur de façade sur rue à 6 mètres ; aucun espace libre intérieur ne mesure moins de 60 m².

Les immeubles ne comportent pas plus de 3 étages habitables (y compris le rez-de-chaussée) plus un comble habitable. Des bâtiments annexes à rez-de-chaussée peuvent être construits dans les cours jusqu'aux limites séparatives mais l'espace restant libre au niveau du sol ne peut avoir moins de 16m² de surface.

Un secteur A est affecté spécialement à l'habitation et au commerce des quartiers balnéaires du TREPORT et de MERS. Aucune industrie n'y est admise. La surface nette de chaque lot n'est jamais inférieure à 40 m² ; aucun espace libre ne mesure moins de 40 m². Des terrasses sont autorisées leur hauteur ne pouvant dépasser 4 m.50.

B) Une zone d'habitations individuelles, principalement affectée à l'habitation familiale, dans des maisons non mitoyennes, pourra comprendre exceptionnellement du commerce et de l'industrie (sauf les établissements classés de 1^o et de 2^o classe).

La surface nette de chaque lot ne doit pas être inférieure à 400m² ni sa largeur de façade sur une rue inférieure à 16 mètres. La surface bâtie ne peut excéder 25% de la surface du lot. Les constructions annexes ne peuvent dépasser 10% (25% pour les annexes à usage commercial ou industriel). Des marges de 4 mètres sont prévues par rapport aux alignements et par rapport aux limites séparatives.

La construction de plusieurs constructions édifiées en mitoyenneté est tolérée jusqu'à concurrence d'une longueur totale de façade ne dépassant pas 30 mètres. Les constructions principales ne comportent pas plus de 2 étages droits habitables plus un étage en comble. Les constructions annexes ne comportent qu'un rez-de-chaussée.

Cette zone comprend en outre deux secteurs spéciaux

1^o) le secteur C affecté à l'habitation et dans lequel certains commerces de détail peuvent être autorisés. Il comprend les terrains situés au Nord de la R.N. 15 bis, sur le territoire de la commune de MERS.

La surface minimum des lots est de 600m², ceux existants pouvant être tolérés à concurrence de 500m². La densité des constructions est ramenée à 20%.

2^o) le secteur D affecté exclusivement à l'habitation à l'exclusion de tous commerces et industries, comprend les terrains situés dans les parties sud est du territoire du TREPORT.

La surface minimum des lots est portée à 1000m² et leur largeur de façade sur rue à 20 mètres. La surface bâtie ne peut excéder 15% de la surface de la propriété et celle des constructions annexes 8%.

Les marges de reculement et d'isolement sont portées à 6 mètres.

C) Une zone industrielle principalement affectée aux établissements industriels de 1^o et de 2^o classe et aux constructions à usage d'entrepôts. Des constructions individuelles peuvent être également autorisées, à usage d'habitation plus spécialement affectées au personnel des usines. Des marges d'isolement plantées de 10 mètres doivent les séparer des bâtiments d'exploitation ou de fabrication.

La surface nette de chaque lot ne peut être inférieure à 80m² ni la largeur de la façade sur rue à 18 mètres. Il est prévu en outre des marges d'isolement de 4 mètres.

Les constructions individuelles édifiées à l'alignement ne dépassent pas comme hauteur la largeur légale de la voie et si elles dépassent cette hauteur, elles doivent respecter des marges de reculement égales au surplus de la hauteur autorisée.

- à l'extérieur du périmètre d'agglomération :

D) Une zone rurale principalement affectée aux exploitations agricoles et à l'habitation des ouvriers ou artisans ruraux qui peut comporter un local affecté au commerce de détail et dont les lots ont une surface minimum de 500m² et une largeur de 15 mètres minimum, la surface construite restant inférieure ou égale à 15% plus 10% pour les annexes. Les bâtiments destinés à l'habitation ne comportent qu'un étage droit sur rez-de-chaussée et un comble habitable.

CIMETIERE : Prévission d'extension.

P.T.T. : Agrandissement des bureaux, création d'une seconde façade rue J.C. Morin.

EAU : L'usine élévatoire de Ponts et Marais sera commune aux trois villes. Usine de secours à EU ; deux réservoirs à EU, un au Tréport, un à Mers.

GAZ : L'usine située à EU continue à recevoir son gaz de l'usine du Tréport, ; Révision totale du réseau en mauvais état et incomplet.

ORDURES MENAGERES : Utilisation comme engrais dans les jardins ouvriers créés dans les marais de la Bresle. Prévission d'une usine intercommunale de récupération des gaz.

b) Ville du TREPOT

EXTENSION nécessitée par l'accroissement estival qui fait passer la population des trois villes de 14.000 habitants à 100.000 personnes.

Développement des lotissements du Tréport-Coteaux et du Tréport-Moderne.

Aménagement de la place et construction d'un nouveau casino avec piscine. Création d'un nouveau quartier balnéaire à l'emplacement de la gare actuelle, permettant le développement de la digue de MERS jusqu'au TREPOT.

ESPACES LIBRES : Création d'une petite place dans la partie sinistrée de la ville basse.

Prévission d'un square au virage de la route de DIEPPE devant les anciennes casernes de la Douane. Création d'une petite place au pied des escaliers donnant accès à l'hôtel de ville par suite de la suppression d'un îlot permettant de dégager l'ensemble de cet édifice.

Suppression du quartier insalubre de la rue de l'Industrie et en bordure de la Retenue.

SPORTS : Création d'un terrain de sports entre la N. 15 bis et Retenue.

ECOLES : Agrandissement des écoles actuelles par la construction d'un petit groupe scolaire dans les lotissements du Tréport-Moderne.

SERVICES PUBLICS : Agrandissement de l'Hôtel de Ville par l'aménagement de l'immeuble contigu, rue de l'Enginerie.

ABATTOIRS : Remplacement ultérieur de l'installation actuelle moderne, mal disposée au milieu des habitations, par un établissement commun aux trois villes.

CIMETIERE : Agrandissement vers l'Est et le Sud-Est entre la N. 40 et la route de Morchy.

GAZ : Réseau à compléter

e) Ville de MERS

EXTENSION : Prévue en bordure et au Nord de la N. 15 bis sur les coteaux jusqu'à la limite de la commune (habitations ouvrières à proximité de la zone industrielle) Assainissement du nouveau quartier par suite du reculement de la Gare. Isolement de la ville du quartier industriel par le développement des zones de verdure entre la N. 15 bis et la voie de la S.N.C.F.

Réfection totale de la plage, construction de nouveaux épis et d'une seconde digue.

Aménagement de la prairie, terrain de sports; reconstruction du casino avec piscine.

Aménagement des Ecoles de Garçons sur les terrains d'extension des Ecoles actuelles.

RECONSTRUCTION DES ZONES SINISTREES

a) EU

1^o) Aménagement du quartier très commerçant de la Chaussée de Picardie ; construction de bâtiments à deux niveaux en bordure de la chaussée surélevée. Création d'un ensemble architectural au nouveau carrefour de la Bresle, comportant des immeubles à portiques. Rectification et élargissement de la rue de Clève, reliée à la rue J.C. Morin par une nouvelle voie en face de la rue de la Gare

2^o) Elargissement de l'entrée de la Ville par reconstruction en retrait sur l'alignement de la route de Neufchâtel et du Boulevard Thiers.

Des disciplines d'architecture sont prévues { chaussée de Picardie
Place Carnot
abords collège
Place Mathomessnil

b) LE TREPOT

Reconstruction de l'îlot situé entre l'avant-port et la ville basse à son ancien emplacement après l'élargissement de la rue Traversière.

Le futur quartier prévu à l'emplacement de la gare permettra le regroupement d'immeubles en bordure de la Mer.

Des sergitudes d'architecture sont prévues { sur les quais
en bordure de la plage
aux abords de l'hôtel
de Ville
aux abords de l'Eglise

c) MERS

Pas de destruction par faits de guerre en 1940

S.N.C.F.

Région du Nord

Sabot

Préport copie à M. Guillaume
Divers
aménagement
amélioration
de la voie

EV. 23

11 FEV 1944

14 FEV 1944

Le Directeur

DRN 520/93

Monsieur PREMPAIN,
Ingénieur en chef
des Ponts et Chaussées
25 Boulevard des Belges
ROUEN

3918 14

14 FEV
M. Demar

Annexe

M. Vigier
M. Poulin

12.2

En exécution de la circulaire ministérielle Série B N° 237 du 24 décembre 1943 visant notamment la constitution de commissions spéciales d'aménagement des ports, vous avez bien voulu me demander, par lettre du 19 courant, de vous indiquer le nom du représentant de la S.N.C.F. qui serait chargé de prendre part aux délibérations de la Commission spéciale d'aménagement du port du Tréport dont vous envisagez la réunion avant le 2 mars 1944.

Je vous informe que je désigne à cet effet M. BUZENET, Chef de l'arrondissement de l'Exploitation à AMIENS.

Signé: CAMBURNAG

M. Parlebas
M. Murey
En retour à Monsieur
le Chef de la Division de
l'entretien, après avoir
pris note.
L'ingénieur de la voie
Chef du 2^e Arrond^t

gl
Vu et pris note
Transmis à M^{me} Lille pour avis
avant classement
17/2/44

Intly

Lebut

S M J

PONTS et CHAUSSEES

A Rouen, le 19 janvier 1944
Boulevard des Belges 25

Département
de la
SEINE-INFERIEURE

Service ordinaire
et
Service vicinal

Service maritime (2è section)

Phares et balises

Service hydraulique

Contrôle des voies ferrées
d'intérêt local

Contrôle des distributions
d'énergie électrique

M. PREMPAIN
Ingénieur en chef

Numéro)
d'ordre { 2.737
du)
registre (

ANNEXE

28 JAN 1944
28
3317 14

L'Ingénieur en chef
des PONTS et CHAUSSEES

à Monsieur CAMBOURNAC, Directeur de la
Région Nord de la S.N.C.F. - 18 rue de
Dunkerque -- PARIS

Par circulaire série B n° 237 du 24
décembre 1943 - Direction des Ports Maritimes -
le Ministre a prescrit la constitution dans
chaque port d'une Commission spéciale d'aména-
gement.

Cette Commission examinera les questions
que peut poser, pour le port, l'établissement
du plan d'aménagement et de reconstruction
des villes sinistrées qui possèdent un port.

Chaque Commission doit comprendre un
Représentant de la S.N.C.F. et j'ai l'honneur
de vous demander de vouloir bien me faire con-
naître le nom de l'agent que vous désignerez
pour prendre part à la Commission du port
du TREPORT. J'ai l'intention de réunir cette
Commission au TREPORT avant le 2 mars 1944,
date où les résultats de l'enquête en cours
sur le plan de reconstruction seront examinés
par la Sous-Commission Départementale de la
Reconstruction.

signé : PREMPAIN.

RD.

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX COMMUNICATIONS

ROUEN, le 18

SECRETARIAT D'ÉTAT	
AVRIL 1944 / AVR 1944	
Dossier	Page
N° 520/93	8

COMMISSARIAT
A LA
RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE

SERVICE RÉGIONAL :

de la SEINE INFÉRIEURE

N° 732

OBJET :

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Délégué régional du Commissaire à la Reconstruction

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de
la Région Nord de la S.N.C.F. - 18, rue de
Dunkerque. - P A R I S. - (X°)

M. Guillaume
24/4
Le Treport
Dir. D. J.
Aménagement - urbanisme
et extension de la Ville

S.N.C.F. - V.D. - P.D.	
Circulaire Personnel	
15 MAI 1944	
N° L.S.	N°
3318	15

Monsieur le Directeur,

24 AVR 1944
M. Lemaire

Ainsi que vous le savez, M. le Commissaire à la
Reconstruction a décidé, en son temps, de faire établir
un projet d'aménagement et de reconstruction de la Ville
du TREPORT et un projet sommaire d'aménagement du groupe-
ment intercommunal EU, LE TREPORT, MERS, PONTS-et-MARAIS.

m. rigier
m. guillaume 46 mai

Le soin de dresser ces projets a été confié à
M. HERR, architecte et urbaniste 38, rue Saint-Maur à
ROUEN, qui a établi avec vos Services les contacts néces-
saires.

m. Pontin
6-5

M. HERR a prévu, entre autres aménagements, le
recul de la gare du TREPORT-MERS et l'établissement d'une
place d'un caractère architectural approprié au site.

1916-41
M. Joubert
4. Joubert
1° lettre à M. Bruf
2° lettre à M. Bruf
9-6-44

Les projets d'urbanisme ont été soumis à l'enquê-
te et vont être prochainement approuvés. J'ai donc proposé
à M. le Commissaire à la Reconstruction de charger M. HERR
d'étudier les façades des immeubles à construire sur la
place de la gare, cet édifice compris.

M. le Commissaire à la Reconstruction m'a infor-
mé qu'avant de prendre une décision à cet égard, il dési-
rait connaître le nom de l'architecte qui serait chargé de
reconstruire la gare (laquelle, comme vous le savez, a été
partiellement démolie par les autorités d'occupation) ;
M. le Commissaire ajoute que si M. HERR était désigné par
la S.N.C.F. il ne verrait que des avantages à lui confier
l'étude que je proposais de lui donner.

Je viens donc vous demander de vouloir bien me
faire connaître à quel architecte votre Société a l'inten-

tion de faire appel pour la réédification de la gare du
TREPORT afin que M. le Commissaire à la Reconstruction
puisse, en connaissance de cause, prendre sa décision
concernant l'étude des façades de la nouvelle place de
la Gare.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'ex-
pression de ma considération distinguée.

J. Luyon



Copie à M. CASTELIN
Minute pour la Direction Régionale
Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

fx

Le Tréport
Départ
Aménagement - embellissement
et extension de la Ville

9 MAI 1944
15 MAI 1944
L.S.
N° 3918 16

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Ville du TREPOT

Projet de
reconstruction
et d'aménagement

Par lettre N° 732 du 18 avril dernier, vous m'avez demandé de vous faire connaître à quel architecte la S.N.C.F. a l'intention de confier les études du nouveau bâtiment des voyageurs de la gare du Tréport-Mers prévu, en recul du bâtiment actuel, au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville du Tréport.

J'ai l'honneur de vous informer que la question posée intéressant plus particulièrement le Service Central des Installations Fixes de la S.N.C.F. (42 rue de Chateaudun, Paris- 9ème) j'ai transmis une copie de votre lettre à M. le Directeur de ce Service en lui laissant le soin de vous répondre directement.

Veuillez agréer, Monsieur
l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le Directeur,

Signé: Lemaire

copy

Monsieur l'Ingénieur en Chef
des Ponts et Chaussées, Délégué Régional du Commissaire
à la Reconstruction, à ROUEN (Seine-Inférieure).

Co p r B

-9 MAI 1944

S.N.C.F. - V.B. - Nord	
Service Régional	
15 MAI 1944	
Reçu L.S.	1000
N° 3318	16

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

DEN 520/93

Ville du TRÉPORT

Projet de
reconstruction
et d'aménagement

Par lettre N° 732 du 18 avril dernier, vous m'avez demandé de vous faire connaître à quel architecte la S.N.C.F. a l'intention de confier les études du nouveau bâtiment des voyageurs de la gare du Tréport-Mers prévu, en recul du bâtiment actuel, au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville du Tréport.

J'ai l'honneur de vous informer que la question posée intéressant plus particulièrement le Service Central des Installations Fixes de la S.N.C.F. (42 rue de Chateaudun, Paris - 8me), j'ai transmis une copie de votre lettre à M. le Directeur de ce Service en lui laissant le soin de vous répondre directement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

Monsieur l'Ingénieur en Chef
des Ponts et Chaussées, Délégué Régional du Commissaire
à la Reconstruction, à ROUEN (Seine-Inférieure).

Décalque à M. POINTIN

PARIS, le 9 Mai 1944

Copie à MM. PILLE
CASTELIN

Minute pour la Direction Régionale
Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

officielle

S.N.C.F. - V.B. - Nord
Service Central
15 MAI 1944
L. S. P. 10.4
3318 17

3 Annexes

*Le Préfet
Assainissement
et extension de la ville*

Départements
de la Seine-Inférieure
et de la Somme

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes,

- a) Projet de reconstruction et d'aménagement de la ville du Tréport,
- b) Projet sommaire d'aménagement du groupement intercommunal d'Eu, Le Tréport-Mers et Ponts-et-Marais

Par lettre dont copie ci-jointe, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Délégué régional à Rouen du Commissaire à la Reconstruction, m'informe que des projets d'urbanisme visés en marge, qui ont été soumis à l'enquête, vont être approuvés prochainement et que M. HERR, Architecte-urbaniste, chargé de dresser les projets, ayant prévu entre-autres le recul de la gare du Tréport-Mers et l'établissement d'une place de caractère architectural approprié au site, il a proposé à M. le Commissaire à la Reconstruction de charger M. HERR d'étudier les façades des immeubles à construire en bordure de cette place, la gare comprise.

Mais M. HUFFANG, avant de prendre une décision, désire savoir à quel architecte la S.N.C.F. a l'intention de confier l'étude du nouveau B.V., et M. le Délégué régional demande en conséquence à être renseigné à ce sujet. Il m'indique en outre que si M. HERR était désigné par la S.N.C.F., M. HUFFANG ne verrait que des avantages à lui confier l'étude de l'ensemble des façades des immeubles à construire en bordure de la place de la gare.

Comme la question posée vous intéresse plus particulièrement, je vous laisse le soin de répondre à M. le Délégué régional en vous priant de vouloir bien m'adresser copie de votre réponse.

Je vous signale à cette occasion que le projet d'aménagement intercommunal qui a été déposé pour enquête en Janvier dernier à la Préfecture de la Somme suivant arrêté du 3 Janvier 1944 du Préfet de la Somme, ne tenait pas compte des observations que vous aviez faites, sur la proposition de mon prédécesseur, par lettre du 20 Septembre 1943 à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, sur le projet soumis à la conférence entre services civils, observations reproduites intégralement dans l'avis N° 4907 du 22 Septembre 1943 de M. l'Ingénieur en Chef des Transports.

Bien que, aussitôt après cette enquête, M. le Chef du 2ème arrondissement V.B. à Amiens ait adressé à M. le Préfet de la Seine Inférieure la lettre du 6 février 1944 dont une copie est également ci-jointe, vous serez sans doute d'avis de vous assurer auprès du Commissaire à la Reconstruction que les projets qui, comme indiqué dans la lettre de M. le Délégué régional "vont être approuvés prochainement", tiendront compte des dites observations.

Le Directeur,

Signé: Lemoine

3

af

*(?) si vous avez la réponse
d'attente faite, à m'él
religieux régional*

af

Exemplaire supplémentaire à retourner au Service de la Voie et des Bâtiments, après signature et, s'il y a lieu, en indiquant à l'encre rouge les modifications, additions et suppressions qui auraient été apportées.

Paris, le

DUPONT

Pièce destinée à M. ~~XXXXXXXXXX~~ Chef de Bureau
Service de la Voie et des Bâtiments

18, rue de Dunkerque-Paris

PARIS, le -9 MAI 1944

ANNEXE

S.N.C.F. -
Service 1
15 MAI 1944
R.D. L.S.
N° 3318 17

DRNS 20/93

Départements
de la Seine-Inférieure
et de la Somme

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes,

- a) Projet de reconstruction et d'aménagement de la ville du Tréport,
- b) Projet sommaire d'aménagement du groupement intercommunal d'Eu, Le Tréport-Mers et Ponts-et-Marais

Par lettre dont copie ci-jointe, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Délégué régional à Rouen du Commissaire à la Reconstruction, m'informe que des projets d'urbanisme visés en marge, qui ont été soumis à l'enquête, vont être approuvés prochainement et que M. HERR, Architecte-urbaniste, chargé de dresser les projets, ayant prévu entre-autres le recul de la gare du Tréport-Mers et l'établissement d'une place de caractère architectural approprié au site, il a proposé à M. le Commissaire à la Reconstruction de charger M. HERR d'étudier les façades des immeubles à construire en bordure de cette place, la gare comprise.

Mais M. MUFFANG, avant de prendre une décision, désire savoir à quel architecte la S.N.C.F. a l'intention de confier l'étude du nouveau B.V., et M. le Délégué régional demande en conséquence à être renseigné à ce sujet. Il m'indique en outre que si M. HERR était désigné par la S.N.C.F., M. MUFFANG ne verrait que des avantages à lui confier l'étude de l'ensemble des façades des immeubles à construire en bordure de la place de la gare.

Comme la question posée vous intéresse plus particulièrement, je vous laisse le soin de répondre à M. le Délégué régional en vous priant de vouloir bien m'adresser copie de votre réponse. (1)

Je vous signale à cette occasion que le projet d'aménagement intercommunal qui a été déposé pour enquête en Janvier dernier à la Préfecture de la Somme suivant arrêté du 3 Janvier 1944 du Préfet de la Somme, ne tenait pas compte des observations que vous aviez faites sur la proposition de mon prédécesseur, par lettre du 20 Septembre 1943 à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, sur le projet soumis à la conférence entre services civils, observations reproduites intégralement dans l'avis N° 4907 du 22 Septembre 1943 de M. l'Ingénieur en Chef des Transports.

Bien que, aussitôt après cette enquête, M. le Chef du 2ème arrondissement V.B. à Amiens ait adressé à M. le Préfet de la Seine-Inférieure la lettre du 8 février 1944 dont une copie est également ci-jointe, vous serez sans doute d'avis de vous assurer auprès du Commissaire à la Reconstruction que les projets qui, comme indiqué dans la lettre de M. le Délégué régional "vont être approuvés prochainement" tiendront compte des dites observations.

Le Directeur,
Signé : LEMAIRE

(1) Ci joint copie de la réponse d'attente faite à M. le délégué Régional

SECRETARIAT d'ETAT
aux COMMUNICATIONS

Commissariat
à la
reconstruction immobilière

Service Régional
de la SEINE-INFÉRIEURE

N° 732

ANNEXE

COPIE

ROUEN, le 16 AVRIL 1944

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Délégué régional du Commissaire à la Reconstruction,

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de
la Région NORD de la S.N.C.F. - 18 rue de
Dunkerque, PARIS (1e).

15	MAT	1944
L.S.		
3518		17

Monsieur le Directeur,

Ainsi que vous le savez, M. le Commissaire à la Reconstruction a décidé, en son temps, de faire établir un projet d'aménagement et de reconstruction de la Ville du TREPOT et un projet sommaire d'aménagement du groupement intercommunal EU, LE TREPOT, MERS, PONTS-et-MARAIS.

Je soin de dresser ces projets a été confié à M. HERR, architecte et urbaniste, 36 rue Saint-Maur à ROUEN, qui a établi avec vos Services les contacts nécessaires.

M. HERR a prévu, entre autres aménagements, le recul de la gare du TREPOT-MERS et l'établissement d'une place d'un caractère architectural approprié au site.

Les projets d'urbanisme ont été soumis à l'enquête et vont être prochainement approuvés. J'ai donc proposé à M. le Commissaire à la Reconstruction de charger M. HERR d'étudier les façades des immeubles à construire sur la place de la gare, cet édifice compris.

M. le Commissaire à la Reconstruction m'a informé qu'avant de prendre une décision à cet égard, il désirait connaître le nom de l'architecte qui serait chargé de reconstruire la gare (laquelle, comme vous le savez, a été partiellement démolie par les autorités d'occupation); M. le Commissaire ajoute que si M. HERR était désigné par la S.N.C.F., il ne verrait que des avantages à lui confier l'étude que je proposais de lui donner.

Je viens donc vous demander de vouloir bien me faire connaître à quel architecte votre Société a l'intention de faire appel pour la réédification de la gare du TREPOT afin que M. le Commissaire à la Reconstruction puisse, en connaissance de cause, prendre sa décision concernant l'étude des façades de la nouvelle place de la Gare.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

....

L'Ingénieur de la Voie et des Bâtiments
Chef du 2e Arrondissement, à la S.N.C.F.
46 rue Jules Barni, à AMIENS,

48.01

à Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure,
Division des Affaires Financières,
4ème Bureau - 1ère Section, à ROUEN (Seine-Inférieure)

VB.N. vs 2

Projet régional d'urbanisme, d'aménagement et de reconstruction des communes d'EU, LE TREPONT et MERS-les-BAINS

Monsieur le Préfet,

15 MAI 1944
R. L. S.
n° 3318 17

Par ma lettre du 19 Janvier 1944, je vous ai informé que le projet visé en marge serait examiné directement entre les services Centraux de la S.N.C.F. et ceux du Commissariat Général de la Reconstruction. Cette réserve étant consignée au registre de l'enquête dont la clôture a été faite le 27 Janvier dernier.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir considérer que ce projet a déjà reçu en fait un début d'examen, à la suite de la conférence entre services civils dont le dossier a été communiqué à la S.N.C.F. le 24 Août 1943 par M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) au Secrétariat d'Etat aux Communications.

La Sous-Commission inter-départementale de la Reconstruction aura donc à retenir dans sa réunion du 2 Mars 1944 à Rouen, les observations formulées

.....

L'ingénieur de la Voie et des Trains

par la S.N.C.F. dans une lettre du 20 Septembre 1943 de M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes à M. l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes) au Secrétariat d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2ème Arrondissement,

signé: PILLE

1944

Service Central des Installations Fixes
Secrétariat d'Etat aux Communications

La Sous-Commission Inter-départementale de la Reconnaissance des Trains
à l'égard des Trains à Remorque de 1944 à 1945, les observations formulées

27 MAI 1944

M. Demang

M. Vigier

Pointe

30.

Vb 39.925 726.7

Le Tréport - Reconstruction
du bâtiment des voyageurs.

Le Directeur
du Service Central des Installations Fixes

à Monsieur MUFFANG,
Commissaire Technique de la Reconstruction
29 bis, avenue Pierre ler de Serbie
28 MAI 1944 (XVIIe)

Dossier

N. N. 520 / 93 / 9

Par lettre du 18 Avril 1944, votre Délégué régional à Rouen, qui vous a proposé de charger M. HERR d'étudier les façades de la place de la gare, au Tréport, cet édifice compris, vient de demander au Directeur de la Région du Nord à la SNCF à quel Architecte celle-ci a l'intention de faire appel pour la reconstruction de cette gare.

Ainsi que vous le savez, c'est mon Service Central qui dirige l'ensemble des questions de reconstruction et qui, au point de vue "bâtiments", les traite, pour la plupart, directement.

Je serais heureux si vous veuillez bien en aviser vos Services régionaux, et, pour des questions de cette nature, ils s'adressent soit directement, soit par votre intermédiaire.

En ce qui concerne Le Tréport, j'aimerais connaître votre sentiment. Ainsi que nous en avons convenu, la formule consistant à confier à l'Architecte de la Reconstruction la reconstruction de nos gares doit rester exceptionnelle.

Signé : PORCHEZ

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

Copie transmise à Monsieur le Directeur
de l'Exploitation de la Région du NORD,
comme suite à sa lettre du 9 Mai 1944.

25 MAI 1944

LE DIRECTEUR

non

Vu et pris note
à classer
27/6/44

Gu Lr

CLASSEUR

EV. 23

Le Tréport - HERS

Aménagement, extérieur
et extension de la ville

NORD - TRAVAUX
Service Central
19 JUIL 1944
Rép. S.
N° 3318
Pièce
17

25 MAI 1944

H. Guillaume

EV. 23

M. Pautin

LS 3318

CG

10 JUN 1944

LE TREPORT
5^e R. Tréport
Subj. Divers

S.N.C.F. - V.B. - NORD	
Service Régional	
27 JUN 1944	
N ^o 3318	18

Veg 39 325 176 - 1

*Aménagement
embellissement
et extension de
la ville*

Monsieur MUFFANG
Commissaire Technique de la Reconstruction
29bis, avenue Pierre 1er de Serbie
PARIS (XVI^e)

*Dossier
général*

Comme suite à ma lettre Veg 39 325 176-1/4 du 25 Mai, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon attention vient d'être attirée sur un autre point concernant la reconstruction du Tréport : le projet déposé pour enquête à la Préfecture de la Seine-Inférieure au mois de Janvier ne tiendrait pas compte des observations que j'avais formulées le 20 Septembre 1943 à M. l'Ingénieur en Chef des Transports sur le projet soumis à la Conférence préalable entre Services civils, observations que M. l'Ingénieur en Chef des Transports a d'ailleurs reproduites intégralement dans son avis du 22 Septembre.

Je crois devoir vous adresser copie de ma lettre du 20 Septembre afin que le dossier puisse être mis au point en conséquence, à son retour de l'enquête.

Signé : PORCHEZ

Annexe

1 copie

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD, pour le tenir informé.

Pr. le DIRECTEUR

L'Ingénieur en Chef

10 JUN 1944

12 JUN 1944

Copie à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD suite à sa lettre D.R.N. 520/93 du 9 Mai 1944.

*M. Vigier
M. Jony
M. Trinité
18.6*

*M. Pautin
14/6
M. Muxey
15/6*

*Vu et pris note
à classer
20/6/44*

CLASSER

Wink

Le Préport
Subd. Jivis
aménagement, embellissement
extension de la ville

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

COMITE TECHNIQUE DES PROJETS
DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

Extrait du P.V. de la Séance

du 21^{er} Décembre 1945

Présidence de M.

Assistaient à la réunion : MM.

CLASSE 7

21 DEC. 1945

N° 61 - LE TRÉPORT (Seine-Inférieure)

NORD-TRAVAIL
Service Central
31/12/45
I.G.U. 2015
102

Urbaniste : M. HERR

*Tout page réunie
le 21-3-46
à l'usage de
Stamping et
des rails*

Rapporteur : M. MARRAST

I.G.U.

M. MARRAST rappelle qu'un premier projet a été examiné par les services locaux intéressés et a reçu finalement l'approbation du Comité National de la Reconstruction le 16 Février 1945.

Le modificatif présenté aujourd'hui tient compte des destructions que la ville du Tréport a subies en 1944.

Le Conseil Municipal et la Section Permanente de la Reconstruction ont donné leur approbation au projet révisé aux dates des 12 Septembre 1945 et 10 Novembre 1945.

Après examen des nouvelles dispositions exposées par M. MARRAST, le Comité Technique émet un avis favorable à la prise en considération du projet modifié.

Toutefois, la S.N.C.F. ayant fait connaître qu'elle était opposée au déplacement de la gare, M. le Président estime que cette question ne pouvant être résolue que dans un avenir très lointain il est, pour l'instant, préférable de ne pas prendre position à cet égard avant que soient connues les conclusions de la conférence entre Services Civils.

PREISE A CHARGE DES DECRET SENS -

Périmètre de reconstruction -

Le Comité Technique donne son approbation aux deux périmètres de reconstruction proposés.

9 JAN. 1946

- M. GONON, Ingénieur en Chef de la
Construction

- M. PIERSON

- Minute

VOIE-BÂTIMENTS

10 JAN 1946

N
O
R
D

No		Date / 0 - /	
R		Et.	
P		EG	
V		Sh	x
B	x	Or	
DA			
AD		Ch	
R		E	

Copies : _____
Rép. : _____

Monsieur,

Aménagement et rénovation de la ville
embellissement

Le plan d'aménagement du TREPOT, examiné le 21 décembre en Commission nationale, prévoit le déplacement des installations ferroviaires, qui n'ont d'ailleurs pas été détruites.

Réserve étant faite de l'opportunité de ce déplacement et des dépenses qu'il entraînerait, je vous serais très obligé, le plan affiché ne m'ayant pas permis de me rendre compte des surfaces réservées aux installations ferroviaires déplacées, de vouloir bien me faire parvenir une copie de votre plan d'aménagement précisant ces surfaces.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des
Etudes de l'Exploitation

Signé : PIERSON

1. Parébas 14/11
M. Deloche 15/11

Monsieur HERR,
Architecte Urbaniste
38 rue St-Maur, ROUEN
(S-I) .-

A. PIERSON.

Pis note
classer
12/11
12/11
12/11

9 JAN. 1946

COPIE pour :

- M. GONON, Ingénieur en Chef de la Construction
 - M. PIERSON
- à Minute

24 Janv. 46
L.
4095 20

*S^e Le Directeur
Divers
Aménagement Embellissement
et extension de la ville*

VOIE BATIMENT
10 JAN 1946

L'Ingénieur en Chef,
de la Division des Etudes
de l'Exploitation

à Monsieur GAZET,
Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées du département de la Somme
à AMIENS

Le 21 décembre 1945, le plan d'aménagement du TREPONT, qui prévoit le déplacement des installations ferroviaires, ce que l'on peut déplorer, étant donné qu'elles n'ont pas été détruites, a été examiné en Commission nationale.

Mais ce plan ne comportait aucune indication concernant la partie de nos installations située sur le territoire de la commune de MERS. Il semble cependant qu'une route, projetée sur le territoire de cette commune, traverserait notre triangle de tournage, ce qui n'est pas admissible.

Ayant signalé ce point à M. PARMENTIER, Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, qui assistait M. BOUTET, il m'a invité à me rapprocher de vous, afin de connaître vos intentions en ce qui concerne l'aménagement de la commune de MERS.

Je vous serais tout à fait obligé de vouloir bien me renseigner.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des Etudes
de l'Exploitation,

Signé : PIERSON

A. PIERSON.

No	Date	R	Et.
P			LG
V			SD
B			GA
GA			LA
AP			UN
R			E
Copies :			
Rép. :			

*W.A.
R*

M. S. P.

11 FEV 1946

- 11 Copie pour :
- M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS
 - M. GONON, Ingénieur en Chef de la Construction
 - M. PIERSON
 - minute.

LV. 23

Le Tréport
Divers

18 FEV 1946
4095 21

LE LATIMER 8-3 A 58.459
12 FEV 1946
SECRETARIAT

*Amenagement embellissement
et sécurisation de la ville.*
Monsieur,

A l'appui de votre lettre du 14 janvier dernier, vous avez bien voulu m'adresser un croquis schématique au 1/5.000 indiquant succinctement les surfaces réservées aux installations ferroviaires du Tréport dans votre projet d'aménagement de la région Eu - Le Tréport - Mers.

Je constate que les zones ainsi réservées tiennent compte, pour la plupart, de nos indications sauf cependant en ce qui concerne l'emplacement de la future gare voyageurs qui, là où vous l'envisagez, conduirait à l'établissement de quais en courbe, ce qui n'est pas admissible pour une gare terminus, où le service voyageurs est très important en été.

Toutes réserves étant faites quant à l'opportunité du déplacement de cette gare et aux dépenses qui en résulteraient, j'appelle donc tout spécialement votre attention sur la nécessité de nous en tenir au programme antérieur, dont ci-joint un exemplaire, qui prévoit une emprise plus grande sur le terrain de sports A, afin de permettre l'établissement d'une gare terminus avec quais en alignement droit.

Je me permets donc d'insister pour que satisfaction nous soit donnée sur ce point et je prends note, d'autre part, de ce que vous avez supprimé dans votre projet la route primitivement envisagée qui devait traverser notre triangle de tournage des machines à maintenir en son emplacement actuel.

J'ajoute qu'il me serait agréable de recevoir un exemplaire de votre plan d'aménagement rectifié en conséquence et je vous serais obligé de vouloir bien me le faire parvenir dès que possible.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des Etudes
de l'Exploitation,

Signé : PIERSON

*transmis pour avis
à M. Pille avant classement
20 Janvier 1946*

*Voir plan U au 1/5000
Esquisse d'Aménagement*

*Ch. Pille
14/2
M. Deloitte
16/2*

LV. 23

Monsieur HERR
Architecte-Urbaniste
38, rue Saint-Maur
ROUEN
(Seine-Inférieure)

*Amiens le 8/3/46
Le retour à M. Pille, chef de la
Division des Etudes, pour avis
avant 1/20/46*

*M. Delasser
L'Int. W 3-4*

Société Nationale
des Chemins de Fer Français

Région du NORD

Voie et Bâtiments

S.N.C.F. - V ^e - Nord	
Service Régional	
14/10/46	
Rég	ES
N° 4095	22

PARIS, le 10-10-46.

23

Le Préfet
Division
Aménagement, embellissement
et extension de la ville

Monsieur Jouron

Ci-joint, pour examen et avis, un dossier communiqué par le
 Service Technique des Transports
 sous N° 4483 en date du 2-10-46 et concernant
l'aménagement et la reconstruction de la Ville du
Préfont.

Monsieur

Pointon
14/10/46
11-10

affaire parvenue
à 15/10 à la
Division EG
(partie à 2 du
ministère)

2
17

Le Préfet
15/10
affaire fait l'objet
de un dossier

Monsieur l'Ingénieur en Chef
ci-joint projet de réponse
au service technique des
Installations fixes
22 Octobre 1946

Lebit

46.6
13/10/46

GLASSER

EV 23

*Le Treport
Biviers
Aménagement, embellissement
et extension de la Ville*

EXTRAIT

Monsieur GONON
6/II

du Mém. de la Conférence Hebdomadaire
du Mardi 29 Octobre 1946

8/11/46
LJ
4095 23

2° - LE TREPORT - PROJET DE RECONSTRUCTION et
D'AMENAGEMENT

Projet de réponse qui avait été préparé à l'adresse
de l'Ingénieur en chef des transports.

Le projet n'a pas encore été étudié dans le détail;
le Directeur demande que des réserves soient faites au
sujet des emplacements nécessaires à la S.N.C.F.
notamment pour le déplacement des voies de triage et de
garage, le dépôt, le M.R., etc.....

No	Date	Et.
P	7-11	EG
V		SD
B		D*
D*		Estu
AD		300
R		E

Copies :
Rép. :

*9 - Voir avec Ex.
I M. Paclbas W
9/11/46
II M. Douchet*

*M. Bouchet
Le projet de réponse (au Julien) a été établi d'accord
avec Et. Ex. a été retouché pour tenir compte
des réserves du Directeur -*

A classer

MASSER

2 DÉCALQUES à M^r POINTIN

(M. PARLEBAS - M. LERICQ)

(avec décalque du projet de lettre à M. l'Ingénieur en Chef des Transports)

Tirage à M. PIERSON, suite aux renseignements fournis par son service le 21.10.46, avec copie du projet de lettre à M. l'Ingénieur en Chef des Transports.

Copie à M. GONON

Minute pour la Direction Régionale

Exemplaire supplémentaire pour le Sce VB avec copie du projet de lettre à M. l'Ingénieur en Chef des Transports

M. Lericq
19/11/46
Document

NORD TRAVAIL	
Service technique	
19/11/46	
REP: LS	2000
N° 4095	24

S. Lec - Tréport
Sub. divers
Aménagement, embellissement
et extension de la ville
et VB. N. dv

Paris, le 13 Novembre 1946

Minute

3... Annexe D

LE TREPORT

Projet de Reconstruction et d'Aménagement

Monsieur le Chef du Service Technique des Installations Fixes.

1 dossier
1 projet de lettre

Je vous transmets ci-joint, avec un projet de réponse à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, préparé pour votre signature, le dossier de la conférence ouverte sur le projet visé en marge qu'il a communiqué à M. le Chef du Service V.B., en raison de l'urgence, le 2 octobre 1946.

La reproduction photographique jointe au dossier étant à une échelle beaucoup trop petite pour permettre un examen détaillé, j'ai fait faire une démarche auprès de l'Urbaniste à Rouen pour prendre connaissance du plan au 1/2.000, dont je vous adresse un extrait ci-joint.

(plan de fond)

Je vous

ASSER

Je vous demand~~erai~~ de vouloir bien m'adresser
4 copies de votre réponse pour les besoins de la Région.

LE DIRECTEUR,

23.10

Signé : HÉBERT

4 1

9



PROJET DE REPONSE

*Faire projet
envoyé par M le Jour
3*

Paris, le

ANNEXE

NORD TRAVAUX	
Service Central	
19/11/1946	
REP: LS	FOD
N° 4095	24

LE TREPORT

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports
Service du Contrôle technique des Chemins
de fer (Installations Fixes).

1 dossier
en retour

Vous avez communiqué, le 2 octobre 1946, sous le
bordereau n° 4483, à M. le Chef du Service V.B. de la
Région Nord, le dossier (ci-joint, en retour) de la confé-
rence entre Services civils ouverte sur le projet visé
en marge.

Ce projet intéresse la S.N.C.F. en ce qui concerne
les opérations suivantes:

1°- Délimitation de la zone industrielle

Les emplacements réservés ne soulèvent pas d'ob-
jection de la part de la S.N.C.F.

2°- Emplacements réservés aux installations de la SNCF.

Les nouveaux emplacements réservés à la S.N.C.F.
ne soulèvent pas, dans leur ensemble, d'objection de la
part de la S.N.C.F.

Toutefois pour permettre l'établissement des
installations tant du Service Voyageurs que du Service

local des Marchandises, il convient de préciser que la
distance entre les points A et B) ~~cote à réserver en A B~~ de l'extrait de plan au 1/2.000 ci-
joint, ~~soit~~ ^(sans) de 137 m^F ~~étant entendu~~ ^(et la distance) que la cote C B sera
de 40 m¹ au minimum pour permettre l'entrée et le dégage-
ment des installations du Service local.

Il ~~reste~~ ^{doit être} entendu que les dépenses correspondant
aux modifications des installations du Chemin de fer
résultant de l'exécution du plan d'aménagement
seront remboursées à la S.N.C.F. avec les majorations
d'usage pour frais généraux. De même les frais
d'entretien supplémentaires résultant, le cas échéant,
de ces modifications, seront à la charge
par les services intéressés.

accord du service Ex
du 22-10-45

23.10

g

Paris, le

13 NOV 1946

ANNEXE

DANS 20/93
LE TREPORTProjet de reconstruction
et d'aménagementMonsieur le Chef du Service
technique des Installations
Fixes,

NORD TRAVAUX	
Service Central	
19/11/46	
BO:	LS
N°	4095
	24

Je vous transmits ci-joint, avec un projet de réponse à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, préparé pour votre signature, le dossier de la conférence ouverte sur le projet visé en marge qu'il a communiqué à M. le Chef du Service V.B., en raison de l'urgence, le 2 octobre 1946.

La reproduction photographique jointe au dossier étant à une échelle beaucoup trop petite pour permettre un examen détaillé, j'ai fait faire une démarche auprès de l'Urbaniste à Rouen pour prendre connaissance du plan au 1/2 000, dont je vous adresse un extrait ci-joint. (plan de fond)

Je vous demande de vouloir bien m'adresser 4 copies de votre réponse pour les besoins de la Région.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

Paris, le

ANNEXE

NORD TRAVAUX	
Service Central	
19/11/46	
Rep: L.S	F. 308
N° 4095	24

Projet de réponse

LE TRÉPORT

Projet de recons-
truction et d'amé-
nagement

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports
Service du Contrôle Technique des Chemins de
Fer (Installations Fixes).

1 dossier
en retour

Vous avez communiqué, le 2 octobre 1946, sous le bordereau n°4483, à M. le Chef du Service V.R. de la Région du Nord, le dossier (ci-joint en retour) de la conférence entre Services civils ouverte sur le projet visé en marge.

Ce projet intéresse la S.N.C.F. en ce qui concerne les opérations suivantes :

1°- Délimitation de la zone industrielle -

Les emplacements réservés ne soulèvent pas d'objection de la part de la S.N.C.F.

2°- emplacements réservés aux installations de la S.N.C.F. -

Le plan de fond au 1/20000 ci-joint, extrait du plan de l'Urbaniste, ne tient pas suffisamment compte des limites des terrains précédemment indiquées comme nécessaires aux installations du chemin de fer.

Le retour du dit plan précise donc les limites indispensables à la S.N.C.F. afin de réserver notamment un emplacement de 40 mètres de largeur au sud du nouveau Bâtiment des Voyageurs pour le report, dans cette partie de la gare, des installations du service local des marchandises (voies de débord, cour P.V., halle, etc...).

Le nouveau B.V. envisagé par l'Urbaniste, devra être édifié en conséquence un peu plus au Nord et convenablement orienté de façon que toutes les voies du Service Voyageurs aboutissant dans sa partie centrale, puissent être établies en alignement droit sur 400 mètres environ.

D'autre part, il doit être entendu que tous les terrains nécessaires aux remaniements corrélatifs des installations de la gare, tant dans la partie Ouest que dans la partie Est qui est sur le territoire de la commune de Mers et vers laquelle seraient transférés tous les Services annexes (dépôt, triangle de tournage des machines, ateliers du matériel roulant, garages, etc...) devront être remis gratuitement à la S.N.C.F. avant tout commencement d'exécution des travaux.

Enfin, il reste bien entendu également que les dépenses correspondant aux modifications des installations du chemin

de fer résultant de l'exécution du plan d'aménagement, seront remboursées à la S.N.C.F. avec les majorations d'usage pour frais généraux. De même, les frais d'entretien supplémentaires résultant, le cas échéant, de ces modifications, seront à prendre en charge par les Services intéressés.

20/11/71
25
MC 79911

Copie à M. RAX pour classement au dossier "Le Tréport" - Aménagement,
4 Mars 1947 embellissement, extension

E X T R A I T

du Journal Officiel du 20 décembre 1946

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Reconstruction de certaines communes

NORD TRAVAUX	
Service Central	
31/12/46	
LS	PIÈCE
4095	251

Le Tréport
Subv. Divers
Aménagement, embellissement et extension de la ville

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 18 novembre 1946, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune du TRÉPORT (Seine-Inférieure) pris en considération le 21 février 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent aux plans annexés audit arrêté.

D'une démarche faite au M.R.U. il ressort que les opérations déclarées d'utilité publique et d'urgence par le présent arrêté ne concernent pas la Région Nord.

4095/251

21 NOV 1946

Ve 11 0x



SERVICE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS FIXES
42, Rue de Châteaudun PARIS (9^e)

20/11/46 ML

Vel 39 325 182-3

Le Tréport

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Monsieur l'Ingénieur en Chef
des Transports,
(Installations fixes)
Direction Générale des Chemins de
fer et des Transports
Ministère des Travaux Publics et des
Transports
244 Boulevard Saint-Germain
P A R I S 7^o

Vous avez communiqué, le 2 octobre 1946, sous le bordereau n° 4483, à M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord, le dossier (ci-joint en retour) de la conférence entre Services civils ouverte sur le projet visé en marge.

La reproduction photographique jointe au dossier étant à une échelle beaucoup trop petite pour permettre un examen détaillé, la Région du Nord a dû faire une démarche auprès de l'Urbaniste à Rouen pour prendre connaissance du plan au 1/2000^e, dont je vous adresse ci-joint, un extrait (plan de fond).

Ce projet intéresse la S.N.C.F. en ce qui concerne les opérations suivantes :

1° - Délimitation de la zone industrielle -

Les emplacements réservés ne soulèvent pas d'objection de la part de la S.N.C.F.

2° - Emplacements réservés aux installations de la S.N.C.F. -

Le plan de fond au 1/2000^e ci-joint, extrait du plan de l'Urbaniste, ne tient pas suffisamment compte des limites des terrains précédemment indiquées comme nécessaires aux installations du chemin de fer.

La retombe du dit plan précise donc les limites indispensables à la S.N.C.F. afin de réserver notamment un emplacement de 40 mètres de largeur au sud du nouveau Bâtiment des Voyageurs pour le report, dans cette partie de la gare, des installations du service local des marchandises (voies de débord, cour P.V., halle, etc..).

...

ref. plan approuvé 18/6/47
Mars 1947

Le nouveau B.V. envisagé par l'Urbaniste, devra être édifié en conséquence un peu plus au Nord et convenablement orienté de façon que toutes les voies du Service Voyageurs aboutissant dans sa partie centrale, puissent être établies en alignement droit sur 400 mètres environ.

D'autre part, il doit être entendu que tous les terrains nécessaires aux remaniements corrélatifs des installations de la gare, tant dans la partie Ouest que dans la partie Est qui est sur le territoire de la Commune de Mers et vers laquelle seraient transférés tous les Services annexes (dépôt, triangle de tournage des machines, Ateliers du Matériel Roulant, garages, etc..) devront être remis gratuitement à la S.N.C.F. avant tout commencement d'exécution des travaux.

Enfin, il reste bien entendu également que les dépenses correspondant aux modifications des installations du chemin de fer résultant de l'exécution du plan d'aménagement, seront remboursées à la S.N.C.F. avec les majorations d'usage pour frais généraux. De même, les frais d'entretien supplémentaires résultant, le cas échéant, de ces modifications, seront à prendre en charge par les Services intéressés.

23 NOV 1946

M. Lemaire

M. Gony

- 1 dossier en retour
- 1 plan

*Le Directeur
Service
aménagement
et embellissement
ville*

423

Signé : Robert LEVY

S.N.C.F. - YF - Nord
Service
REC 23 RS 16000
4095 25

EVER 22 NOV 46

Copie (4 ex) pour Monsieur le Directeur de la Région du Nord, suite à sa lettre DRN 520/93 du 13 novembre 1946.

M. le Chef du Service VB.

21 NOV 1946

Copie pour Monsieur le Directeur du Service central du Mouvement, suite à l'accord donné par ses services, le 20 novembre 1946.

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD,

Je vous prie de faire les recommandations utiles pour que l'instruction des projets de l'espèce soit faite avec la plus grande diligence et pour que ne soit pas perdue de vue la lettre de M. PORCHEZ, référence Veg 22400-4/125 du 13 décembre 1945, relative à l'accélération de l'instruction administrative des projets de reconstruction et d'aménagement des Villes.

25/11/46

25 NOV 1946

M. Boni En

CRANDSER

Copie à M. FILLE, pour avis

JOURNAL OFFICIEL du 20 Décembre 1946

MOND TRAVAUX	
31/12/46	1945
LS	1900
4095	26

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Reconstruction de certaines communes

Minute

Le Treport

Aménagement, extension et divers

embellissement de la ville

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 18 novembre 1946, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune du TREPORT (Seine-Inférieure) pris en considération le 21 février 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent aux plans annexés audit arrêté.

du Parc

17/12/46

23

2. Annexe

S^r Le Treport
Subd^o divers

Amenagement - entell^{ph}
et extension de la voie

NORD TRAVAUX	
Service Central	
28/12/1946	
REG. LS	7234
4095	27

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

BORDEREAU DE
TRANSMISSION

MINUTE

Objet du dossier: LE TREPORT
Projet de reconstruction et d'aménagement

Nombre de pièces transmises: 2

Ve 39 325 182 - 3
X

Paris, le 24 décembre 1946 : Retourné à M. le
 : Directeur Chef du
 Communiqué à Monsieur le : Service Technique des
 : Chef du Service de la Voie : Installations Fixes
 : et des Bâtiments de la : après avoir satisfait.
 : Région du Nord pour prendre :
 note. : Pris note

P. le Directeur
L'Ingénieur en Chef
"RIDET"

10 février 1947

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

ALASSER

D.M.C. - 13 Nord
 30-31-32-33
 29/12/1946
 G.
 0095
 77

Le Triport
 Projet de reconstruction
 et d'aménagement
 -

Mouvements d'objets en chef

Cette affaire, parvenue
 à la subdivision des Etudes générales
 le 15 Octobre 1946, a nécessité
 une démarche près du MRU
 local de Rouen; Elle ^{vous} a été
 retournée ^{après examen} le 22 Octobre 1946
 mais a été conservée par M. le
 Directeur jusqu'au 13 Novembre
 date à laquelle elle a été envoyée
 à M. R. Livi.

5 Février 1947

lg
 9

ANNEXE

Ponts et Chaussées

Rouen, le 6.12.46

Département de la Seine Inférieure

Service Ordinaire et Vicinal

Service Maritime (2è Section)

M.PREMBAIN, Ingénieur en Chef

C 40 - 6963

NORD TRAVAUX	
Service Central	
31/12/46	
Rep° LS	Pièce
N° 4095	27

L'Ingénieur en Chef des Ponts
et Chaussées

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports,
Contrôle Technique des Installations Fixes de
1a S.N.C.F.

Ministère des Travaux Publics et des Transports
244, Bd St-Germain- PARIS -7°

Comme suite à votre demande du 26 novembre 1946, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, deux exemplaires du procès-verbal de clôture de la conférence entre Services intéressés sur le projet de reconstruction et d'aménagement de la ville du TREPONT.

Vous y figurez parmi les Chefs de Service n'ayant pas fait parvenir leur adhésion car la conférence est close depuis le 5 novembre; toutefois, je fais parvenir, ce jour, votre avis à M. le Préfet de la Seine Inférieure afin que mention puisse être faite de vos observations.

L'Ingénieur en Chef:

signé: PREMBAIN

PROJET DE RECONSTRUCTION ET d'AMENAGEMENT DE LA VILLE DU TREPORT

CONFERENCE ENTRE SERVICES INTERESSES

Procès-verbal de clôture

EXTRAIT

NORD TRAVAUX	
Service Central	
31/12/46	
Rep° LS	Pièce
N° 4099	27

L'Ingénieur en Chef du Service Ordinaire chargé de soumettre à une conférence entre Services intéressés le projet de reconstruction et d'aménagement de la Ville du TREPORT:

.....
Considérant que les Services appelés en conférence disposant d'un délai d'un mois pour formuler leur avis et que tout Service dont l'avis n'est pas parvenu dans le délai sus-visé est réputé avoir donné une adhésion pure et simple,

Considérant que les Chefs de service ci-après n'ont pas fait parvenir leur adhésion ou leurs observations:

- Directeur départemental de l'Education physique et des Sports
- Architecte en Chef des Monuments Historiques
- Directeur des P.T.T.
- Ingénieur en Chef des Télécommunications
- Directeur départemental du Travail et de la main d'oeuvre
- Ingénieur en Chef des Transports - Contrôle technique des Installations fixes.

Prend acte des adhésions directes, explicites ou implicites délivrées par tous les Services appelés en conférence,

Donne acte de leurs observations à

- l'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique
- l'Ingénieur en Chef de la 2ème Circonscription Electrique
- L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du Service des Transports routiers
- Le Directeur de l'Inscription Maritime à Dieppe.

Donne acte de son refus d'adhésion à l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Service Maritime, 2ème Section, de la Seine-Inférieure.

Et déclare close ce jour la conférence entre Services intéressés sur le projet de reconstruction et d'aménagement de la Ville du Tréport.

Rouen, le 5 novembre 1946
L'Ingénieur en Chef
signé: J.PREMPAIN

DÉCALQUE A M^r POINTIN

(M. LERICQ) avec copie de la lettre
Vol 30 325-102 du 20.11.46

Tirage à M. PIERSON avec copie de la lettre du 20 Nov. 1946 de M.^r Robert Lévi
à M. Lery en Chef des Transports

Minute

Le Tréport
Bureaux

aménagement et
embellissement et
extension de la
ville
Copie transmise à M. PILLE

29 JAN 1947

5
Ls
462 28

VB. N. dv

LE TREPORT

Projet de Reconstruction
et d'Aménagement

Par suite de retards dans les différentes transmis-
sions, l'avis de l'Ingénieur en Chef des Transports n'a été
adressé à M. Prempain, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaus-
sées que le 26 novembre, c'est-à-dire après clôture de la
conférence prononcée le 5 novembre, et de ce fait, le Service
du Contrôle Technique des Chemins de fer a été réputé avoir
donné son adhésion pure et simple au projet.

Toutefois, M. Prempain a, sur la demande de l'Ingé-
nieur en Chef de ce Service, transmis cet avis au Préfet de
la Seine-Inférieure pour qu'il puisse être tenu compte des
observations présentées.

D'après les renseignements recueillis au M.R.U.
la Ville du Tréport ayant moins de 10.000 habitants, c'est
le Préfet qui est qualifié pour approuver le projet, s'il ne
soulève pas de difficultés entre les divers services.

Je vous prie donc de faire effectuer, dès réception,
une démarche à la Préfecture de la Seine-Inférieure pour vous
assurer que les observations présentées y sont bien parvenues

20 JANV 1947

[Handwritten signature]

....

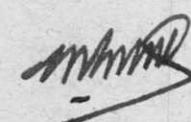
et qu'il en sera bien tenu compte dans l'arrêté à intervenir.

Vous me tiendrez au courant du résultat de cette démarche.

29 JANVIER 1947

Directeur de la Division de l'Entretien

lg
18.1
7



RM/L.

AMIENS, le 5 FEVRIER 1947.

W. 23

*Le Tréport
Devis
Aménagement, embellissement
et extension*

Annexe

11/2/1947
DS
462 29.

VB.N. va2

Monsieur le Chef de la Division
de l'Entretien,

LE TREPORT

Projet de reconstruction
et d'aménagement

VOIE-BÂTIMENTS
10 FEV 1947
SECRETARIAT

Suite à votre lettre VB.N. dv du 29 Janvier
dernier, j'ai fait faire la démarche prescrite à la Préfecture
de la Seine-Inférieure et j'ai acquis l'assurance que les ob-
servations mentionnées dans la lettre Vel 39.325-182-3 du 20
Novembre 1946 de Mr. LEVI à Mr. l'Ingénieur en Chef des Trans-
ports ont bien été retenues dans le projet de reconstruction
du Tréport.

Le dossier vient d'ailleurs de passer en commission
départementale et Mr. HERR, urbaniste ne manquera pas de me
tenir au courant du suivi.

Je vous adresse en communication une photo du projet
de Mers lié à celui du Tréport sur lequel Mr. HERR, urbaniste
a figuré très succinctement l'emplacement de la future gare
du Tréport. Cet emplacement permettra de réserver une zone
de 40 m. au sud du nouveau B.V. pour les installations du
local des marchandises.

La situation du B.V. permettra le départ des voies
voyageurs en alignement droit sur 400m. environ. Le chemin
prévu à travers le dépôt est détourné pour permettre de con-
server nos installations.

Je vous enverrai dès que possible un plan définitif
du projet du Tréport.

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2ème Arrondissement.

*M. Proux
11/2/1947
M. Gouat
10-2*

*M. Deloppe par un
13-2*

Copie à M. Pierson - p. le tenir au courant

ASSA

*A Classer
M. Pierson a reçu copie
le 20 février 1947*

CH

Amiens, le 5 février 1947

NORD TRAVAUX	
Service Central	
4/8/47	
Rep' LS	Pièce
N° 462	29

VB. N. va2
LE TREPORT

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Monsieur le Chef de la Division
de l'Entretien,

Suite à votre lettre VB.N. dv du 29 janvier dernier, j'ai fait faire la démarche prescrite à la Préfecture de la Seine-Inférieure et j'ai acquis l'assurance que les observations mentionnées dans la lettre Vel 39.325-182-3 du 20 novembre 1946 de M. LEVI à M. l'Ingénieur en Chef des Transports ont bien été retenues dans le projet de reconstruction du Tréport.

Le dossier vient d'ailleurs de passer en commission départementale et M. HERR, urbaniste ne manquera pas de me tenir au courant du suivi.

Je vous adresse en communication une photo du projet de Mers lié à celui du Tréport sur lequel M. HERR, urbaniste a figuré très succinctement l'emplacement de la future gare du Tréport. Cet emplacement permettra de réserver une zone de 40m. au sud du nouveau B.V. pour les installations du local des marchandises.

La situation du B.V. permettra le départ des voies voyageurs en alignement droit sur 400m. environ. Le chemin prévu à travers le dépôt est détourné pour permettre de conserver nos installations.

Je vous enverrai dès que possible un plan définitif du projet du Tréport.

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2ème Arrondissement
"PILLE"

Minute

CH

24 FEV 1947

VB. N. dv

Copie transmise à Monsieur PIERSON
pour le tenir au courant.

24 FEV 1947

1 plan
retourner

15 Chef de la Division des Etudes V.B.

LS

[Signature]

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communauté de Paris et de la Région
~~COMITE NATIONAL D'URBANISME~~ (Section technique)
(Commission permanente)

S.N.C.R. - VD - Nord	
20 OCT 1949	
ES	1949
N° 163	29 bis

~~COMITE D'AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE~~

*Le Tréport
Swiss*

*Amenagement embell
et extension*

Extrait du P.V. de la Séance

du *17-6-49*

Présidence de M. *Oliver J.C.P.C.*

Assistaient à la réunion : MM.

Boucher dg

Archives

*Classer vers les Bains
Amenagement
embell et extension*

19/10/49

CASSE

M.le Maire est introduit.

M.LECOMPTE donne lecture d'une lettre par laquelle M.le Maire de MERS lui a, le 25 Mai, demandé de soumettre à la Commission la proposition de la Municipalité de MERS-les-BAINS, tendant à modifier au plan d'Urbanisme la destination des terrains situés entre la rue de la prairie et le chemin de fer.

La S.N.C.F. désire acheter ces terrains pour y installer un parc à combustible et ultérieurement un établissement de bains-douches.

M.le Maire fait remarquer que la rue de la prairie coupe cette parcelle qui ne pourrait être ajoutée au terrain de sports, lui-même déjà clos par une clôture en ciment.

M.LECOMPTE lui répond qu'on peut toujours y établir des tennis.

M.le Maire ne le croit pas et fait remarquer qu'il s'agit d'un parc à charbon destiné à la vente aux agents et non à l'alimentation des machines. Il craint qu'en cas de refus, la S.N.C.F. ne transporte son parc à combustible au Tréport, et que 70 % des agents qui habitent MERS ne soient obligés d'aller très loin pour chercher leur charbon.

M.le Représentant des bureaux d'études de la S.N.C.F. fait remarquer qu'un tel parc à combustible doit être accessible par les voies pour son approvisionnement et par une route pour la vente au détail. Le terrain proposé convient parfaitement.

Après un échange de vues, M.LECOMPTE fait remarquer que sous réserve de l'avis de M.PECQUEUX, Directeur de la Jeunesse et des Sports, il faudra au moins que le parc à combustible soit établi à une certaine distance de la route pour permettre l'édification de l'établissement de bains-douches qui formera écran.

Sur la proposition de son Président, la Commission décide d'entendre M.PECQUEUX et de réserver son avis jusque là.

Le Rapport Mers
Devers
Ameyt. Gambelle
et expertise
de la Ville

Archive
Clamer *Mers (L'Etat)* *Chauvignat*
Eust. L...
8/7/49
JB

MEMENTO DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'URBANISME
tenue le 17 juin 1949 à la Préfecture d'AMIENS
sous la présidence de M. OLIVET, Ingénieur en
Chef des Ponts et Chaussées (Adjoint à M. GAZET)

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
7.7.49	
Re: <i>CS</i>	11536
N° <i>163</i>	30

---:---:---:---:---

Assistaient à la réunion :

- MM. BOUCHER des Etudes Générales V.B.
- CAUCHOIS, Chef de district principal à ABEVILLE
représentant le 6ème Arrondissement V.B.

a comp
accord

- AMIENS - Examen en retour d'enquête du 2ème additif au projet d'aménagement
- RANGEST - Demande de dérogation au plan d'aménagement
- MONTDIDIER - Examen en retour d'enquête du projet d'aménagement (modificatif)
- ROYE - -d°-

Les questions évoquées au sujet des projets ci-dessus ne concernent pas la S.N.C.F.

MERS-les-BAINS - Modification du plan d'aménagement pour suppression d'une partie de la réserve pour terrain de sport, en vue de son acquisition par la S.N.C.F.

Cette modification demandée par la Ville, propriétaire du terrain, ne soulève pas d'objection majeure de la part de la Commission, bien que quelques membres déplorent l'installation envisagée d'un parc à combustibles en bordure d'un terrain de sports.

Toutefois le représentant des sports au sein de la commission étant absent, celle-ci réserve son avis jusqu'à ce qu'elle puisse recueillir ses observations.

M. BOUCHER a précisé que la S.N.C.F. ne pouvait prendre d'engagement quant à la réalisation des installations envisagées.

ALBERT - Examen d'un modificatif au projet avant mise à l'enquête.

Le plan d'aménagement soumis à la libre enquête ne précisait pas l'emplacement de la gare routière qui, d'après le rapport justificatif, était prévu sur un terrain appartenant à la S.N.C.F. en bordure de la place de la gare.

Ce terrain, d'après le Service de l'Urbanisme était prévu à l'Ouest de la Cour des voyageurs dans la cour à marchandises (GV)

Le modificatif proposé prévoit maintenant la gare routière à l'Est de la cour des voyageurs à l'emplacement des installations désaffectées de la petite ligne.

En outre, le modificatif tient compte dans l'ensemble des remarques faites par la S.N.C.F. au cours de la 1ère Conférence entre Services Civils.

- 2 JUIL 1949

Le Chef de la Division
des Etudes V.B.,

Signé : POINTIN

645/1100 L
CLASSER